



Contrat

de rivière *Ouvèze provençale*

**Dossier
définitif**

Tome

1

Septembre 2015

Diagnostic

**Synthèse technique
et contribution des acteurs locaux**

Communes du bassin versant :

Dans la Drôme : • Aulan • Barret-de-Lioure • Beauvoisin • Bénivay-Ollon • Buis-les-Baronnies • Eygaliers • Mérindol-les-Oliviers • Mévouillon • Mollans-sur-Ouvèze • Montauban-sur-Ouvèze • Montbrun-les-bains • Montguers • Penne-sur-Ouvèze (La) • Pierrelongue • Plaisians • Poët-en-Percip (Le) • Propiac • Reilhanette • Rioms • Roche-sur-le-Buis (La) • Rochette-du-Buis • St Auban-sur-Ouvèze • Ste Euphémie-sur-Ouvèze • Vercoiran.
Dans le Vaucluse : • Aurel • Beaumont-du-Ventoux • Bédarrides • Brantes • Courthézon • Crestet (Le) • Entrechaux • Faucon • Gigondas • Jonquières • Malaucène • Puyméras • Rasteau • Roaix • Sablet • St Léger-du-Ventoux • St Marcellin-les-Vaison • St Romain-en-Viennois • Sarrians • Savoillans • Séguret • Sorgues • Vacqueyras • Vaison-la-Romaine • Violès

Sommaire

1- Le Contrat de Rivière *Ouvèze provençale*p. 4

- Comprendre le Contrat de Rivière de Ouvèze provençalep. 4
- Le paysage institutionnelp. 5
- Carte d'identité du bassin versantp. 6
- Occupation des sols sur le bassin versantp. 7
- Répartition des compétences dans le domaine de l'eaup. 8

2- Les thématiques traitées dans le Contrat de Rivière *Ouvèze provençale*p. 10

- Qualité des eaux superficielles et souterrainesp. 10
- Risque inondationp. 14
- Milieux naturels aquatiques et terrestresp. 18
- Ressource en eaup. 22

3- La gouvernance et la concertation locale dans le Contrat de Rivièrep. 26

- Les temps de concertation conduits pendant l'élaboration du Contratp. 26
- Positionnement général des acteurs locaux sur les enjeux du Contrat de rivièrep. 28
 - Qualité des eauxp. 29
 - Risque inondationp. 30
 - Milieux naturelsp. 31
 - Ressource en eaup. 32
 - Gouvernance et communicationp. 33
- Les instance de concertation du Contrat de Rivière Ouvèzep. 34



Le dossier définitif du Contrat de rivière de l'Ouvèze provençale est composé de 4 tomes :

- Tome 1 : Diagnostic
- Tome 2 : "Programme d'actions"
- Tome 3 : "Document contractuel"
- Tome 4 : "Annexes"
- et d'un RÉSUMÉ

Avant propos

Après plusieurs années de travail concerté avec l'ensemble de nos partenaires et des acteurs locaux de notre bassin, nous sommes fiers aujourd'hui de présenter ce dossier définitif du Contrat de rivière de l'Ouvèze provençale dont les actions concernant la gestion des inondations sont également intégrées à un dossier PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Avant d'aller plus loin dans mon propos, je tiens à remercier nos prestataires, les bureaux CESAME, AUTREMENT DIT et EGIS EAU qui ont œuvré depuis presque 4 ans pour que ce Contrat et ce PAPI aboutissent. Je tiens également à remercier les services des différents partenaires financiers qui ont grandement participé à la construction de ce projet et bien sûr l'ensemble des représentants, élus et techniciens, des maîtres d'ouvrage pressentis et des collectivités.

Ce Contrat est pour nous l'outil opérationnel adapté pour gérer nos milieux aquatiques tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ; la question des inondations étant bien sûr un thème central que nous souhaitons gérer à travers l'outil PAPI construit en articulation avec ce Contrat et qui vient le compléter. Il est l'aboutissement d'une longue réflexion de l'ensemble des membres de notre syndicat et il en résulte un subtil équilibre des volontés à agir pour l'avenir de nos rivières. C'est aussi la concrétisation d'une gestion intégrée à l'échelle de notre bassin versant qui permet de fédérer l'ensemble des acteurs sur un projet collectif, partagé et construit ensemble.

Mais dynamisme, motivations, ambitions... ne font pas tout. Sans le soutien durable de nos partenaires financiers tout au long de ces 6 prochaines années, nous ne pourrions pas concrétiser toutes les actions programmées dans ce Contrat. Ce soutien durable s'avère aujourd'hui plus que nécessaire pour relever les nouveaux défis de la réforme de la gouvernance de l'eau introduite par la loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et par la réforme territoriale de la loi NOTRe (Loi portant Nouvelle Organisation de la République) ainsi que pour renforcer notre travail collectif à l'échelle de tout le bassin versant.

Les élus des deux départements, souvent animés par des intérêts divergents, se sont regroupés il y a maintenant quinze ans au sein du SMOP et ont surmonté leurs différences pour avancer ensemble. C'est aussi dans cet esprit que nous entamons l'élaboration du projet de SOCLE, notre schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau qui doit définir comment s'exercera la compétence GEMAPI sur notre territoire et qui je l'espère ancrera durablement la gestion de nos rivières à l'échelle du bassin.

C'est donc de manière solidaire et fortement soutenus par nos partenaires que nous nous engageons dans ce Contrat de rivière et ce PAPI.

Xavier BERNARD

**Président du Comité de Rivière et
Président du Syndicat Mixte de
l'Ouvèze Provençale**



1- Le Contrat de rivière *Ouvèze provençale*

Comprendre le Contrat de rivière de l'*Ouvèze provençale*

➔ Basé sur un état des lieux et un diagnostic de l'ensemble des questions liées à l'eau sur le bassin versant, le Contrat de Rivière est un **programme d'actions** permettant d'améliorer la **qualité des eaux** de l'Ouvèze et de ses affluents, de mieux gérer **la ressource en eau** sur le territoire, de mettre en place des mesures de prévention face au **risque inondation**. Le Contrat de Rivière vise également à **valoriser les milieux naturels** associés aux rivières et à mieux **communiquer et sensibiliser** sur la gestion de l'eau et les richesses patrimoniales du bassin versant.

En complément, un dossier **PAPI** (*Programme d'actions de Prévention des inondations*) est également proposé sur ce bassin. Il constituera l'outil de mise en oeuvre principal du **volet Inondations du Contrat**. Le PAPI est désormais le seul cadre contractuel avec l'État afin de pouvoir bénéficier de ses financements.

➔ Le Contrat de Rivière est **signé entre des maîtres d'ouvrage** (syndicat de rivière, communes, acteurs associatifs, intercommunalités...) et des **partenaires financiers** (Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements de la Drôme et de Vaucluse, Agence de l'eau RMC, État).

➔ Le Contrat de Rivière est **élaboré et animé par le SMOP** (Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale). 3 instances de concertation ont été créées pour élaborer et suivre le Contrat :

■ Le **Comité de Rivière de l'Ouvèze Provençale** a été créé par arrêté interpréfectoral le 13 décembre 2013. Il est composé de 59 membres répartis en **3 collèges** : collège des collectivités territoriales (28 membres, collège des services et établissements de l'État (11 membres), collège des usagers et associations (20 membres). Le Comité de Rivière est l'instance officielle représentative de tous les acteurs de l'eau sur le territoire de l'Ouvèze. Outre le pilotage de l'élaboration du Contrat de Rivière et l'approbation du dossier définitif, il aura en charge le suivi de la procédure tout au long de sa mise en oeuvre.

■ Des **Comités thématiques** composés d'élus, de partenaires techniques et financiers et d'acteurs socio-professionnels ayant pour rôle d'échanger et de préparer les orientations à donner sur différents sujets. Ces comités sont également en charge du suivi et des travaux du Contrat.

■ Des **ateliers géographiques** regroupant plus largement les acteurs locaux (élus, usagers...) pour recueillir les besoins de terrain et apporter des informations nécessaires au fur et à mesure de l'avancée du Contrat..

(L'ensemble de ces instances de concertation est repris dans le schéma page 34).

Panorama historique

■ **22 septembre 1992** : inondations à Vaison-la-Romaine et dans toute la plaine de l'Ouvèze.

Lancement de nombreuses études thématiques pour gérer de manière coordonnée la rivière et ses affluents et projet de SAGE.

■ **1996-2000** : réalisation d'un schéma de restauration, de gestion et d'entretien de l'Ouvèze sur l'ensemble du bassin versant.

■ **Avril 2000** : création du SMOP (Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale).

■ **2001-2012** : élaboration et mise en oeuvre du 1^{er} plan pluriannuel de gestion de la végétation par le SMOP pour décliner le schéma de restauration, d'aménagement, de gestion et d'entretien. Réalisation de plusieurs études d'aménagements pour la gestion du risque inondations

■ **2005-2009** : élaboration du dossier de candidature du Contrat de Rivière.

■ **Avril 2009** : avis favorable du Comité d'Agrément sur le dossier de candidature.

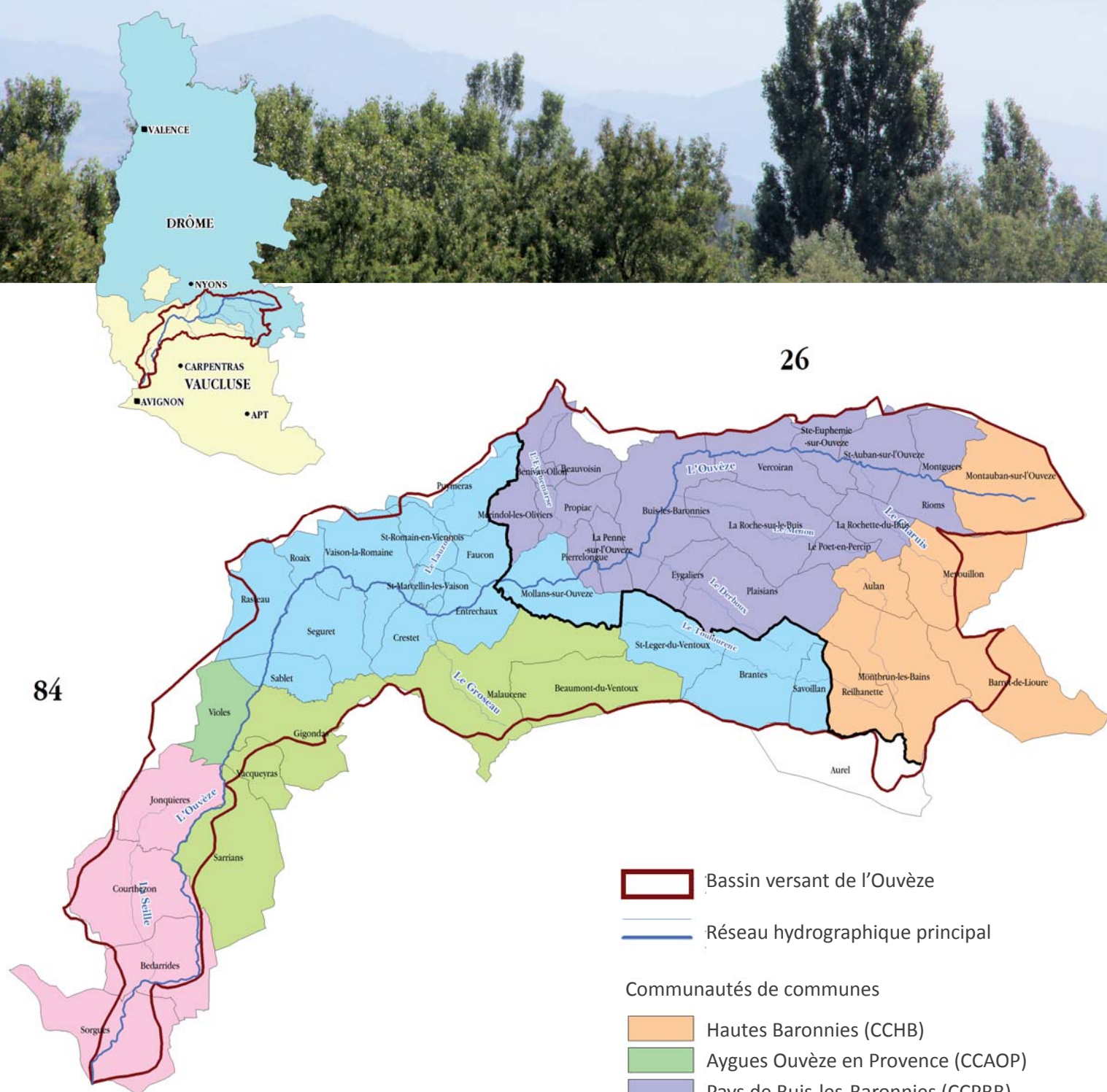
■ **2010-2012** : préparation du 2^{ème} plan de gestion de la végétation.

■ **2012-2014** : élaboration du dossier définitif du contrat de rivière visant la définition des actions sur le bassin et du dossier PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

■ **20 novembre 2014** : validation du dossier définitif du Contrat de Rivière et du dossier PAPI par le Comité de Rivière et à soumettre au Comité d'agrément.



Le paysage institutionnel



Carte d'identité du bassin versant

■ **Superficie** du bassin versant : **880 km²** (45 % dans la Drôme - 55 % dans le Vaucluse)

■ **49 communes** réparties sur **2 départements** (24 en Drôme et 25 dans le Vaucluse) et **2 Régions** (Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur)

■ **6 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération** (COVE) et **1 syndicat de rivière** (le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale).

■ **Affluents principaux de l'Ouvèze** : le Charuis, le Menon, le Derboux, l'Aygue-Marse, le Toulourenc, le Groseau, le Lauzon, la Seille et le réseau des Sorgues.

■ **Population** :

- **65 940 habitants** (données INSEE 2015) soit une hausse de 5% par rapport à 1999 - 75 hab/ km² , densité faible par rapport à la moyenne nationale (119 habitants / km²)

- **90 % de la population dans la partie vauclusienne** du bassin versant et 10 % dans la partie drômoise.

■ **Villes principales du bassin versant traversées par l'Ouvèze** : **Buis-les-Baronnies, Vaison-la-Romaine, Bédarrides, Sorgues...**

■ **Activités socio-économiques** :

- Une **activité agricole** bien présente, surtout sur la partie vauclusienne du bassin versant. Elle est consacrée aux cultures permanentes : vignes (89%), vergers (9%) et oliviers (2%). L'élevage reste peu développé. Depuis plusieurs années, l'agriculture locale s'est largement orientée vers des productions de qualité qui font à ce titre l'objet d'une reconnaissance nationale (AOC) et même européenne (AOP) pour de nombreux produits (vins, olives et dérivés, fromages).

- Une **activité industrielle** peu présente hormis sur l'aval et plus particulièrement sur la commune de Sorgues largement tournée vers la vallée du Rhône et Avignon.

- Une **activité touristique** bien développée, notamment à l'amont (Buis-les-Baronnies, Mont-Ventoux, Dentelles de Montmirail et les Gorges du Toulourenc) et dont les rivières en sont un des attraits.



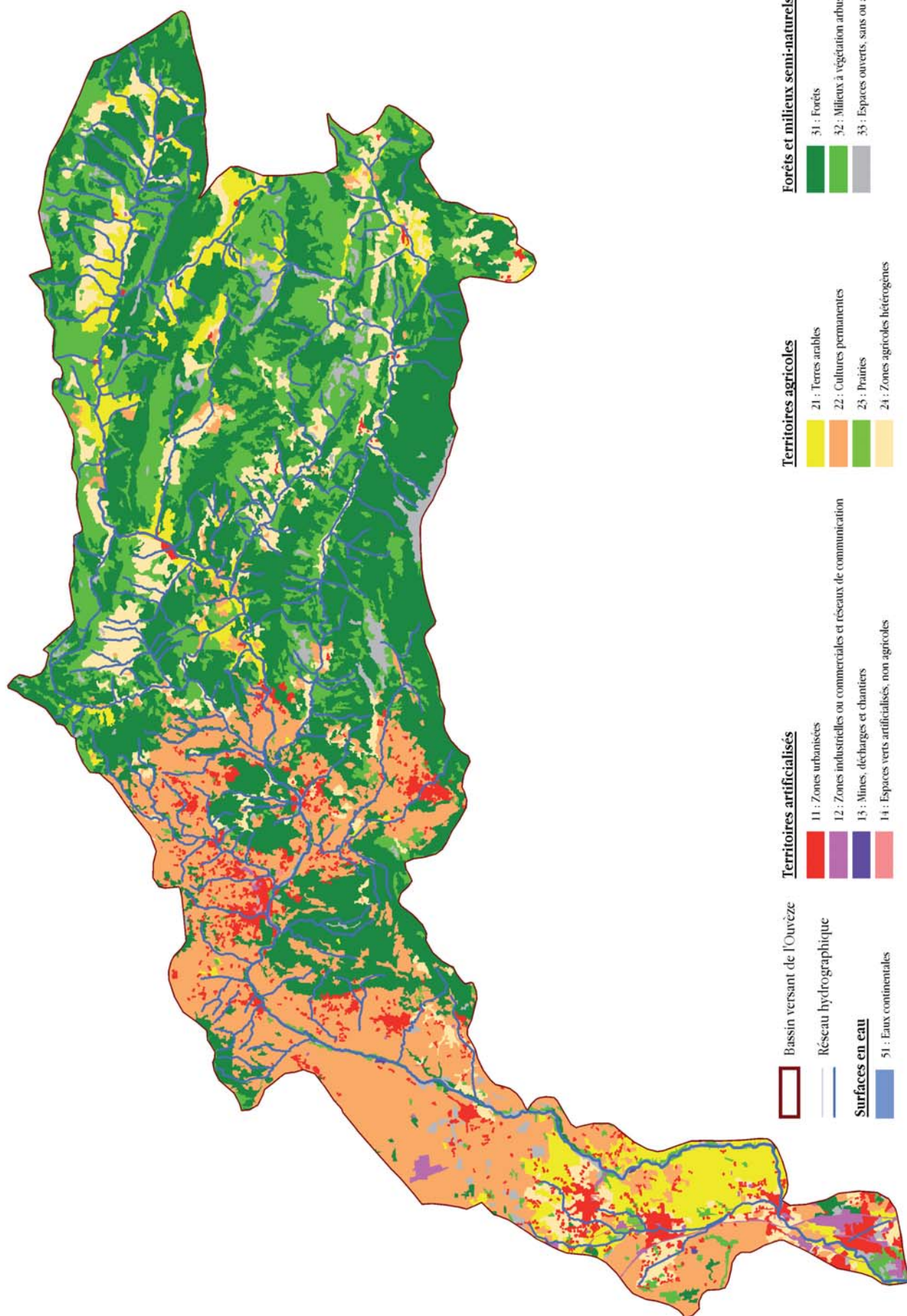
L'Ouvèze à Vaison-la-Romaine



L'Ouvèze à son embouchure avec le Rhône



Occupation des sols (en 2006) sur le bassin versant de l'Ouvèze



Répartition des compétences dans le domaine de l'eau

Selon les cas, les diverses compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement relevant des collectivités sont exercées soit directement par les communes, soit par des syndicats de communes et syndicats mixtes.

Sur le bassin versant de l'Ouvèze :

➔ **L'assainissement collectif** relève principalement d'une régie communale. C'est le cas pour toutes les communes de la Drôme et 19 communes du Vaucluse, les 6 autres ayant confié cette compétence à l'un des trois syndicats suivants :

- Le SIAEPA, Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement de Sault (commune d'Aurel)
- Le SITTEU, Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (commune de Sorgues)
- Le SMERVV, Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (communes de Bédarrides, Gigondas, Malaucène et Beaumont-du-Ventoux).

➔ **L'alimentation en eau potable** fait l'objet d'une régie communale sur 25 communes du bassin versant de l'Ouvèze dont 17 en Drôme et 8 en Vaucluse. Sur le reste du territoire, sa gestion a été confiée à l'un des quatre syndicats suivants :

- Le SIRAO, Syndicat Intercommunal Rhône Aygues Ouvèze (communes de Beauvoisin, Bénivay-Ollon, Crestet, Entrechaux, Faucon, Mérindol-les-Oliviers, Propiac, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Séguret, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine et Violès)
- Le SIAEP, Syndicat d'Adduction en Eau Potable (communes de Barret-de-Lioure, Montbrun-les-Bains et Reilhanette)
- Le SIAEPA, Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Sault (commune d'Aurel)
- Le SMERVV, Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (communes de Sorgues, Bédarrides et Beaumont-du-Ventoux).

➔ **L'assainissement non collectif (ANC)** est partagé entre huit Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le bassin versant. Parmi eux, deux sont communaux (Vacqueyras et Sarrians) et six sont intercommunaux :

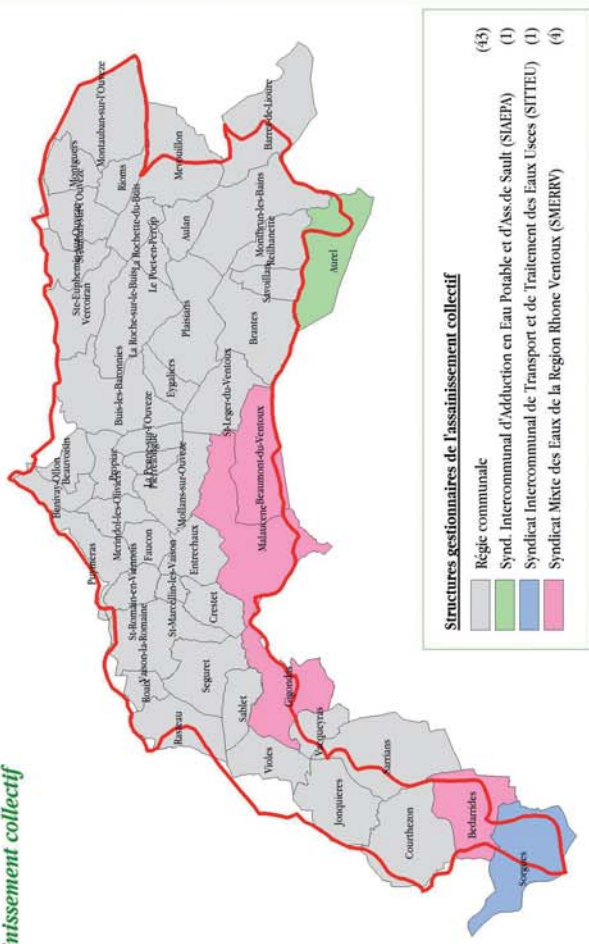
- La CCAOP, Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, pour la commune de Violès ;
- La CCHB, Communauté de communes des Hautes Barronies (communes de Aulan, Barret-de-Lioure, Mévouillon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montbrun-les-Bains et Reilhanette) ;
- La CCPBB, Communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies (communes de Beauvoisin, Bénivay-Ollon, Buis-les-Baronnies, Eygaliers, La Penne-sur-l'Ouvèze, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Le Poët-en-Percip, Mérindol-les-Oliviers, Mollans-sur-Ouvèze, Montguers, Pierrelongue, Plaisians, Propiac, Rioms, St-Auban-sur-l'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Vercoiran) ;
- La COPAVO, Communauté de communes Pays Vaison Ventoux (communes de Brantes, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Savoillan, Séguret, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-les-Vaison, Vaison-la-Romaine) ;
- Le SIAEPA, Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Sault (commune d'Aurel)
- Le SMERVV, Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (communes de Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Courthézon, Gigondas, Jonquières, Malaucène et Sorgues).



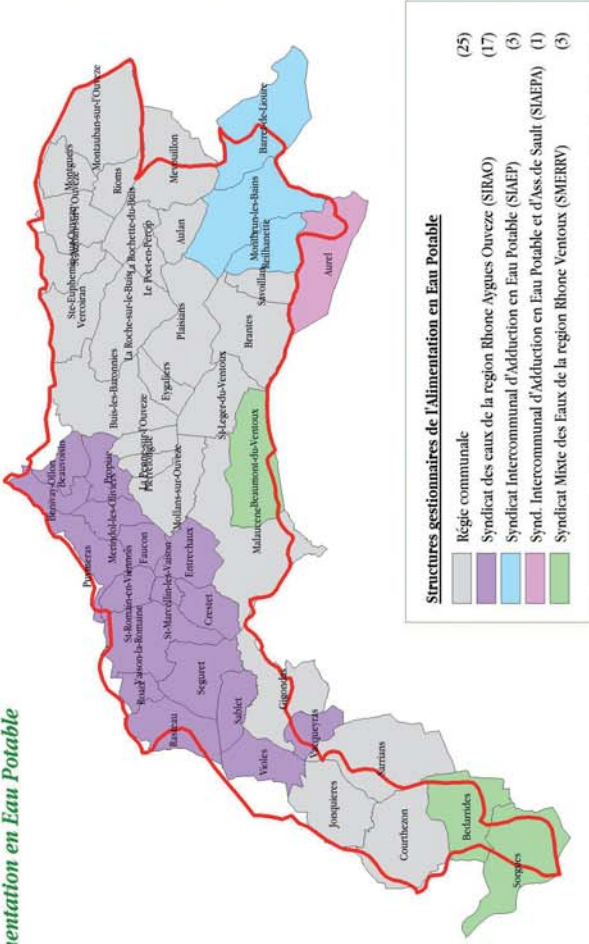
COMPÉTENCES



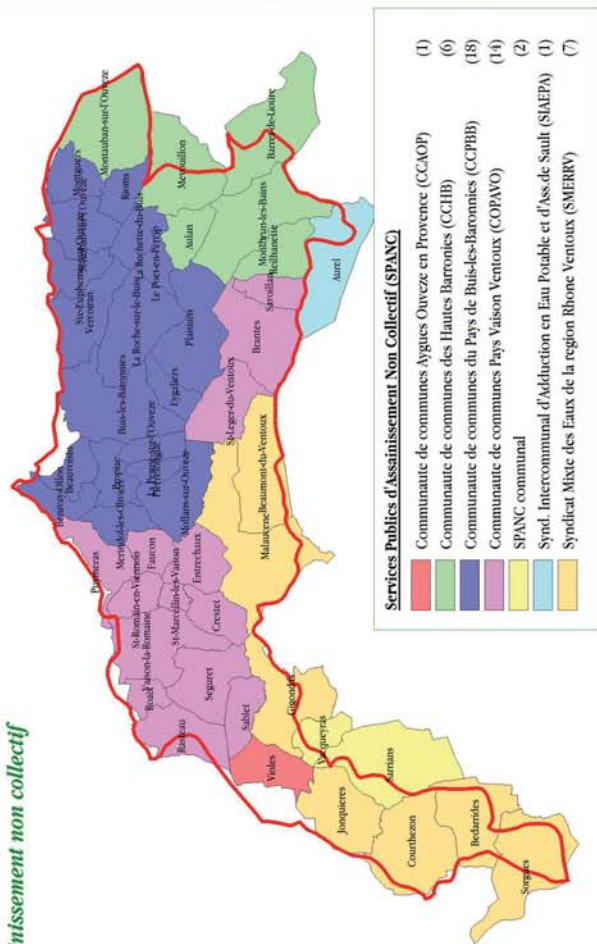
Assainissement collectif



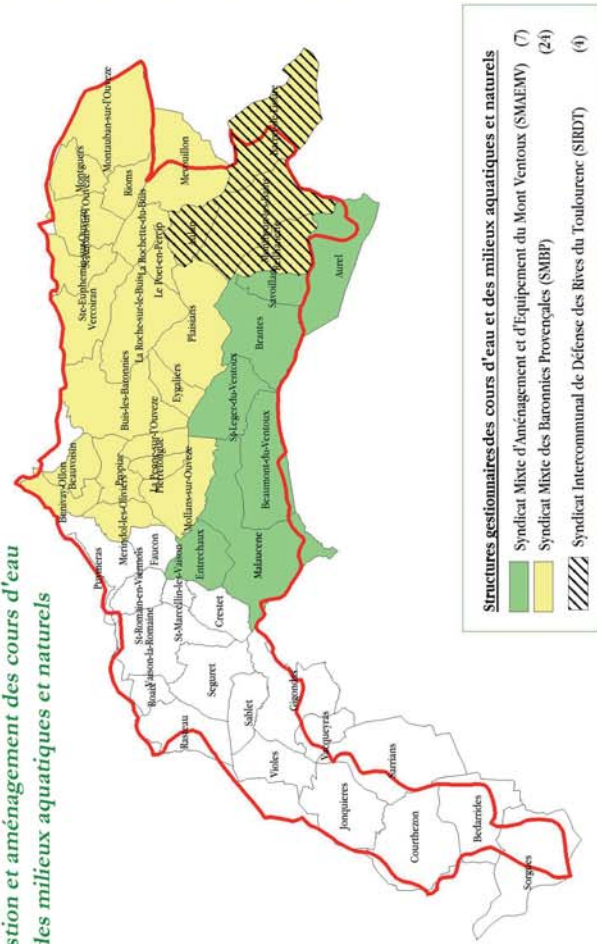
Alimentation en Eau Potable



Assainissement non collectif



Gestion et aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques et naturels



2- Les thématiques traitées dans le Contrat de rivière *Ouvèze*

Qualité des eaux superficielles et souterraines

➔ Constats Pour plus de détails, cf. Tome 4 - Annexe I-4

■ La pollution domestique fragilise l'Ouvèze et ses affluents

Les efforts en matière d'assainissement collectif méritent d'être poursuivis sur l'ensemble du bassin versant

Les rejets des stations d'épuration sont sources d'altération de la qualité de l'Ouvèze : l'eau est en effet dégradée par une pollution organique en aval immédiat de Buis-les-Baronnies, puis redevient "bonne" voire "très bonne" entre Entrechaux et l'aval de Bédarides. La contamination bactérienne des eaux superficielles reste une problématique majeure sur l'essentiel du cours de l'Ouvèze et sur ses affluents médian et aval (Rieufroid, Groseau, Lauzon et Seille).

L'assainissement collectif s'est sensiblement amélioré depuis 5 ans (2008) :

- nouvelles stations d'épuration de Malaucène, d'Aurel et de Mérindol-les-Oliviers en 2010, de Saint-Auban-sur-l'Ouvèze et de Mévouillon en 2011, de Pierrelongue en 2012, de Roaix en 2013 et enfin de Montbrun-les-Bains et de Mollans-sur-Ouvèze en 2014 ;
- création d'une 1^{ère} station d'épuration à Gigondas et travaux en cours pour développer les réseaux de collecte,

Malgré les efforts réalisés, l'assainissement collectif est encore disparate sur le bassin (vétusté de certaines stations, communes non équipées, dysfonctionnement des réseaux de collecte, rejets directs par temps de pluies...).

Plusieurs dispositifs d'assainissement

constituent encore un risque d'altération des milieux aquatiques situés en aval (dispositif de traitement des Beaumettes (ex à Faucon...)).

Les travaux d'assainissement doivent être définis par un schéma directeur d'assainissement. A ce jour, deux communes restent dépourvues de ce type de document sur le bassin versant : Aulan et Saint-Léger-du-Ventoux. Les schémas d'assainissement sont aussi relativement anciens et potentiellement obsolètes sur plusieurs communes, dont Reilhanette (2004).

Les objectifs en matière d'assainissement non collectif via les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ne sont pas encore atteints.

Le parc d'assainissement non collectif est très conséquent sur le bassin versant (notamment dans la partie drômoise) lié à un caractère très rural. De nombreux dispositifs sont non conformes et comportent des risques sanitaires et environnementaux. Le contrôle des dispositifs existants devait être finalisé fin 2012 ; cette échéance n'a pas été respectée pour plusieurs communes où divers dispositifs restent encore à contrôler.

■ La pollution d'origine agricole

Les eaux superficielles et souterraines sont globalement peu affectées par les nitrates sauf sur certains secteurs à l'aval du bassin versant (sur la Seille) où se concentrent largement les cultures céréalières et le maraîchage, suscep-

tibles de générer le plus d'apports en engrais minéraux.

L'activité viticole perturbe la qualité des eaux : contamination des eaux superficielles et souterraines par les produits phytosanitaires, pollution ponctuelle liée au remplissage ou rinçage des pulvérisateurs, perturbations des réseaux et stations d'épuration en période de vendanges par déversement de fortes charges hydrauliques et organiques au droit des caves.

Des améliorations sont toutefois progressivement apportées : mise en place de systèmes de traitement autonome par les caves, équipement de bornes de remplissage collectives des pulvérisateurs...

La pollution des eaux par les produits phytosanitaires est plutôt circonscrite à la moitié aval du bassin.

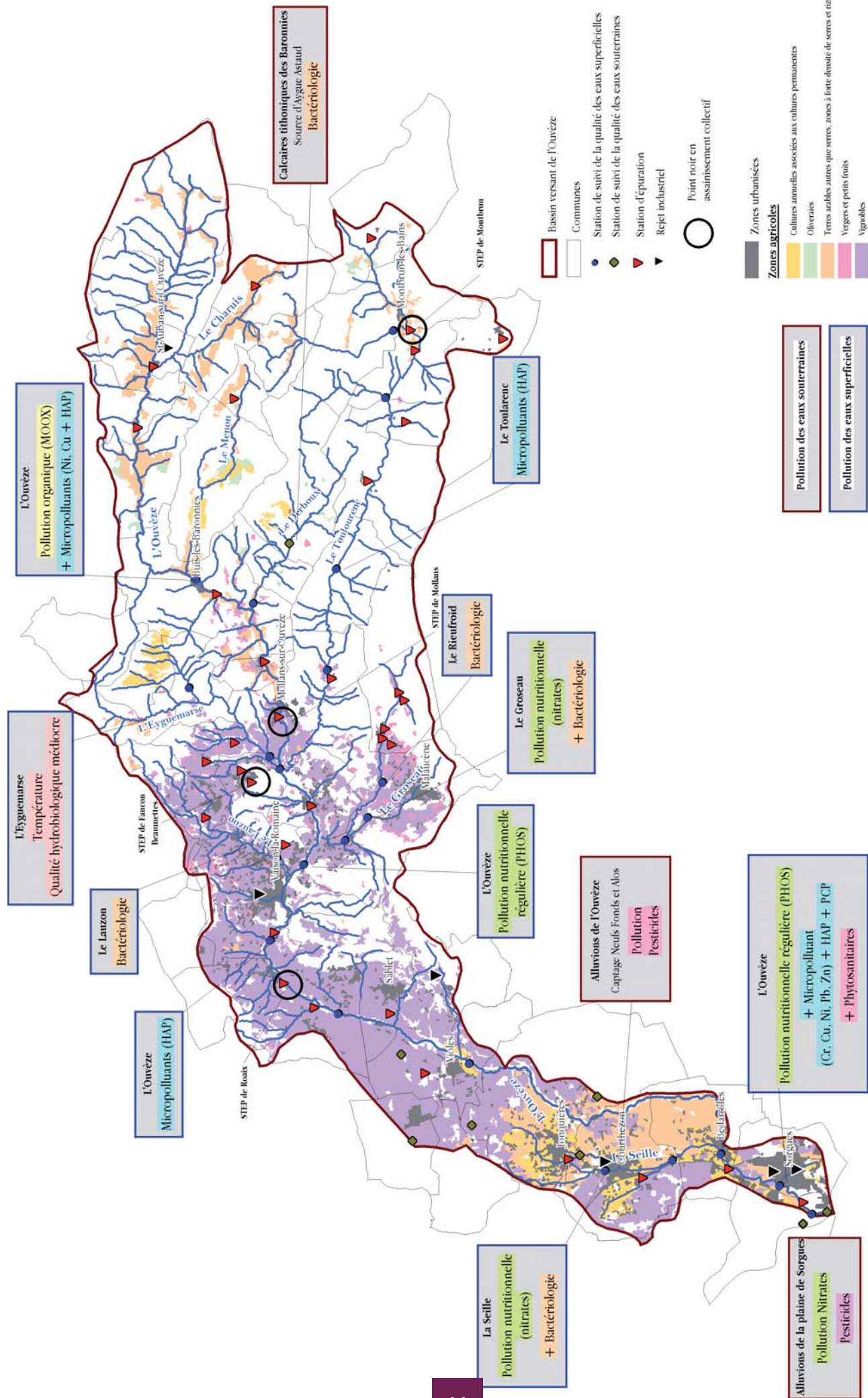
Cette pollution résulte d'un lessivage des sols et d'une infiltration des différents intrants apportés aux cultures. Elle est également générée par certaines collectivités (entretien des voiries, des espaces verts, des terrains de sports...) et par les particuliers (potagers).

■ La pollution d'origine industrielle

Quelques industries (8) du secteur de la chimie et de l'agroalimentaire émettent des rejets directs ou indirects dans les eaux : produits azotés, matières en suspension (MES), produits phytosanitaires, métaux lourds, hydrocarbures, micropolluants minéraux et organiques..



La qualité des eaux sur le bassin versant de l'Ouvèze



■ La qualité biologique sur le bassin versant

Sur l'Ouvèze, depuis 2010, la **qualité biologique** évaluée à partir des peuplements d'invertébrés, de diatomées et de poissons **est globalement bonne à très bonne** sur l'ensemble du linéaire.

Néanmoins, **l'Ouvèze aval à hauteur de Sorgues fait exception avec une qualité plus dégradée** révélée par l'indice diatomées qui répond assez bien aux pollutions.

La **situation est plus contrastée pour les affluents principaux**, avec des peuplements d'invertébrés révélateurs d'une qualité médiocre sur l'Aygue-Marse, plutôt moyenne pour le Ruisseau des Jonchiers à Propiac, bonne à très bonne sur la base des peuplements d'invertébrés et de diatomées sur le Derboux et le Ruisseau de Briançon, et bonne voire très bonne sur le Toulourenc tout peuplement confondu.

Ce constat révèle un **impact globalement modéré des pollutions sur la qualité biologique des cours d'eau**, même si

localement la qualité hydrobiologique évaluée par les invertébrés est dégradée (AygueMarse, Ruisseau des Jonchiers).

Ce constat reste cohérent avec le diagnostic de pollution qui ne révèle pas de situation globalement très dégradée à l'exception de quelques tronçons de l'Ouvèze, notamment aval et de quelques localités.

Cette **dégradation de la qualité hydrobiologique** est certainement liée aux étiages sévères, à une faible disponibilité d'habitats et à une forte température de l'eau.

Ces contraintes de débits, d'habitats et de température sont certainement présentes sur l'Ouvèze dans les tronçons incisés comme entre Roaix et Violès.



Pour plus de détails, cf. Tome 4 - Annexe I-5

➔ Impacts de l'altération de la qualité des eaux sur les usages et milieux

■ Sur l'alimentation en eau potable (AEP) : cf. Tome 4 - Annexe I-6

La qualité des eaux destinée à l'AEP est, dans la majorité des cas, "acceptable" voire de "qualité optimale" pour être consommée. Certains points de prélèvement du bassin versant sont cependant sujets à des pollutions ponctuelles, liées en particulier à la présence de produits phytosanitaires, notamment dans la plaine (Jonquières, Courthézon, Sarrians...).

■ Sur la baignade : cf. Tome 4 - Annexe I-7

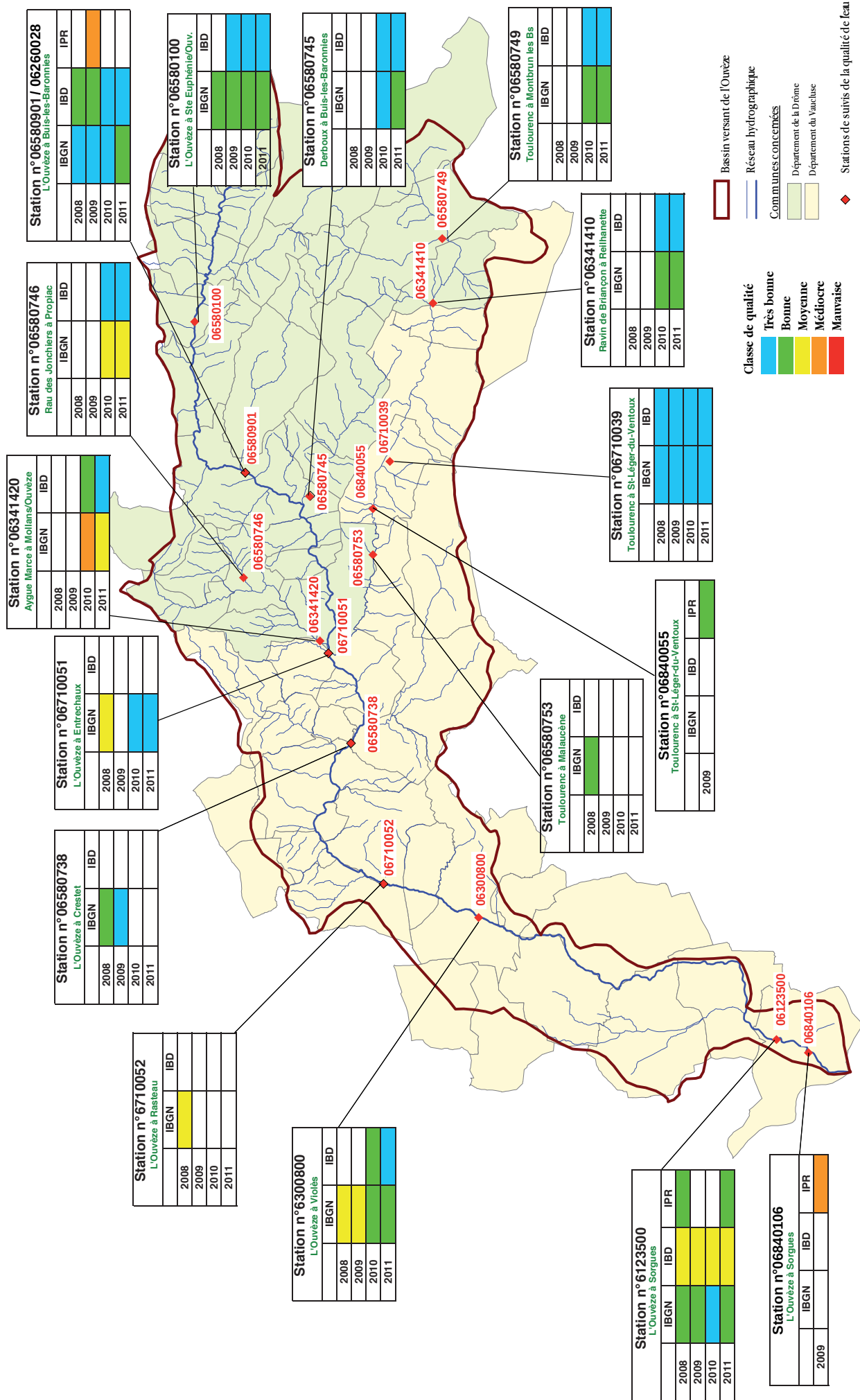
Sur l'Ouvèze amont et le Toulourenc, la qualité des eaux de baignade est globalement "moyenne" tout au long de la saison balnéaire. En revanche, le site de baignade sur l'Ouvèze à Entrechaux est régulièrement sujet à des proliférations bactériennes. Ces pollutions ont d'ailleurs entraîné la fermeture de plusieurs sites de baignade sur le bassin versant.

■ Sur les milieux aquatiques : cf. Tome 4 - Annexe I-8

Les polluants organiques peuvent augmenter la turbidité des eaux (trouble de l'eau par des particules). La pollution nutritionnelle (azote, nitrates, matières phosphorées) peut être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation favorisés par la faiblesse des débits et la température élevée de l'eau. Il en résulte une prolifération végétale associée à une forte diminution de la quantité d'oxygène dissous. Certaines substances sont susceptibles de perturber les espèces les plus sensibles au profit d'autres plus tolérantes. Globalement, les cours d'eau du bassin versant sont très vulnérables compte tenu de leur très faible débit en période estivale.



La qualité hydrobiologique de l'Ouvèze et de ses affluents



→ Constats

■ Le bassin versant de l'Ouvèze subit des inondations de différentes natures :

Des inondations liées aux crues torrentielles de l'Ouvèze et de ses affluents.

Contrairement aux crues de plaine, ce phénomène est très rapide et marqué par de fortes vitesses de courant, surtout lorsqu'il est dû à des épisodes orageux. Aussi l'alerte est-elle souvent difficile et les crues particulièrement dangereuses et dévastatrices. Les esprits sont encore largement marqués par la catastrophe de Vaison-la-Romaine du 22 septembre 1992.

Des inondations de ruissellement qui se produisent essentiellement en zones urbaines et lors de pluies orageuses de forte intensité. Le potentiel d'infiltration est réduit et la capacité d'évacuation des réseaux de drainage s'avère très souvent insuffisante. L'eau envahit alors les rues très rapidement.

Des inondations de plaine liées aux débordements de l'Ouvèze, de la Seille et du Rhône. Au-delà d'une crue vicennale (période de retour 20 ans), l'Ouvèze

peut déborder en rive droite à hauteur de Jonquières et transiter ensuite par le lit de la Seille (comme cela a été le cas en septembre 1992).

A Bédarrides et Courthézon, les inondations les plus fréquentes sont liées à la Seille (débordements en amont de la zone urbaine de Bédarrides).

Les crues du Rhône peuvent également influencer les conditions de débordements et d'évacuation des crues de l'Ouvèze (*une étude visant à mieux caractériser le phénomène de concomitance des crues de l'Ouvèze et du Rhône et ses effets sur les inondations a été conduite en 2012 et 2013 par le SIABO.*).

Si les inondations par débordement des cours d'eau sont bien connues, **les risques associés au ruissellement sont eux peu connus.**

■ Localisation des enjeux



cf. Tome 4 - Annexe I-9

Les personnes et les biens exposés au risque inondation sont surtout localisés en aval du bassin versant de l'Ouvèze (partie vaclusienne) dont notamment les communes de Vaison-la-Romaine,

Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Sarrians et Sorgues.

■ Les outils de prévention et de prévision

Différents outils de prévention permettent de prendre en compte les risques inondations : **documents d'urbanisme** (SCOT, PLU...), plans de prévention des risques inondation (**PPRI**).

41 communes sur les 49 du bassin versant sont concernées par un PPRI (24 communes en Vaucluse et 17 en Drôme).

A noter que dans la Vaucluse, plusieurs communes sont concernées par 2 PPRI :

- les communes de Gigondas et de Vacqueyras sont visées par le PPRI du Sud Ouest Mont Ventoux et par celui de l'Ouvèze
- la commune de Rasteau par celui de l'Ouvèze et de l'Aygues
- Sorgues par celui de l'Ouvèze et du Rhône.

Il n'y a pas de PPRI sur la commune d'Aurel, située en tête de bassin du Toulourenc.

Débâts de crues de référence sur l'Ouvèze et ses affluents

	Crue décennale (c-à-d probabilité d'apparition d'une crue tous les 10 ans)	Crue cinquantennale (c-à-d probabilité d'apparition d'une crue tous les 50 ans)	Crue centennale (c-à-d probabilité d'apparition d'une crue tous les 100 ans)	Surface du bassin versant concerné
Ouvèze aval Vercoiran	52 m³/s	110 m³/s	139 m³/s	127 km²
Ouvèze aval Toulourenc et Aygue-Marse	169 m³/s	376 m³/s	476 m³/s	479 km²
Ouvèze aval Groseau	206 m³/s	461 m³/s	596 m³/s	540 km²
Ouvèze aval Vaison	244 m³/s	527 m³/s	658 m³/s	639 km²
Ouvèze aval Violès	259 m³/s	539 m³/s	674 m³/s	732 km²
Derboux	14 m³/s	33 m³/s	43 m³/s	41 km²
Aygue-Marse	24 m³/s	60 m³/s	73 m³/s	48 km²
Toulourenc	51 m³/s	109 m³/s	130 m³/s	201 km²
Groseau	39 m³/s	74 m³/s	91 m³/s	61 km²
Seille* (en amont immédiat de la Seille / Contre Seille)	35.6 m³/s	92 m³/s	133 m³/s	-

Source : Étude d'aménagement du bassin versant de l'Ouvèze pour la protection des personnes et des biens contre les inondations (SCE - 2009)

* Source pour la Seille : Étude ISL 2008



Station hydrométrique sur l'Ouvèze



Pour la prévision et l'alerte, la CCPRO (*Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze*) et Vaison-la-Romaine adhèrent à "Predict Service" et "Viapel", services qui assurent une information anticipée, en complément des services de l'État (SPC Grand Delta - SCHAPI) qui gèrent notamment les 4 stations hydrométriques du bassin versant pour l'annonce de crue (Buis-les-Baronnies, Veaux sur le Toulourenc, Roaix et Bédarrides).

Il n'existe toutefois pas de dispositif de prévision et d'alerte coordonné à l'échelle du bassin versant. Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a engagé une étude pour élaborer des propositions dans ce sens.

Les PCS (Plan Communal de Sauvegarde), obligatoires sur les communes dotées d'un PPRI approuvés sont peu nombreux sur le bassin.

Fin 2013, seules 12 communes (toutes en Vaucluse) sur 41 concernées par un PPRI en sont dotées. Le PCS est en cours d'élaboration sur 5 autres. Les 12 communes dotées d'un PCS sont en Vaucluse.

Par ailleurs, en application de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques Inondation, depuis décembre 2012, 10 communes du bassin en Vaucluse (Sorgues, Bédarrides, Jonquières, Courthézon, Sarrians, Violès, Sablet, Séguret, Roaix, Vaison la Romaine) sont intégrées au **Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)**

Avignon Plaine du Tricastin Basse Vallée de la Durance.

Ce dernier est un des TRI de portée nationale. Une Stratégie locale de gestion du risque Inondation (SLGRI) devra donc être définie sur ce territoire.

En termes d'implication, les modalités de gestion du risque Inondation qui seront déclinées dans le Contrat de rivière et le PAPI pourront contribuer à l'élaboration de cette stratégie locale à l'horizon fin 2015. Le bassin de l'Ouvèze sera ainsi concerné par des mesures et des objectifs du futur plan de gestion des Risques d'Inondation qui sera défini à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

La dynamique naturelle de la rivière perturbée par les aménagements doit être mieux prise en compte cf. Tome 4 - Annexe I-10

Le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau est globalement peu perturbé sur l'amont du bassin versant (zone de montagne). A partir du Seuil St-Michel à Entrechaux, et de façon plus marquée en aval de Roaix, la situation est plus dégradée.

■ Les **extractions de matériaux dans le lit mineur**, estimées entre 7 et 10 M de m³ entre les années 1950 et les années 2000 soit 10 à 20 fois la production annuelle, sont à l'origine de la très forte incision du lit (abaissment des fonds, près de 4 m en aval du seuil de Roaix). Les principaux seuils (Roaix, Canal de Carpentras...) contribuent aujourd'hui à la rétention des sédiments et favorisent ainsi la poursuite de l'incision en aval.

■ De **nombreux travaux d'aménagement du lit et des berges** (confortement des berges par enrochement, épis, stabilisation d'ouvrages...) ont été réalisés pour partie suite à la crue de 1992. Ils participent localement au maintien des capacités hydrauliques des cours d'eau et à la sécurisation des ouvrages (cas des zones urbaines notamment), mais empêchent par ailleurs la divagation latérale des cours d'eau favorable à leur bon fonctionnement éco-morphologique. Ces aménagements ont également pour conséquence la chenalisation du lit et donc l'accélération des écoulements à l'aval, la diminution des champs d'expansion des crues dans les plaines...

Pour améliorer la situation, tant d'un point de vue écologique (fonctionnement des cours d'eau et qualité des habitats aquatiques) qu'hydraulique (gestion des crues), **les orientations proposées visent globalement à redonner "plus d'espace" à la rivière** (élargissement du lit mineur, reprise des érosions latérales) en particulier en aval du seuil de Roaix. **La dynamique naturelle des cours d'eau doit donc être prise en compte dans le cadre de la définition d'une stratégie de réduction des risques inondation.**

Conclusion : La problématique de la gestion du transport solide et de la continuité sédimentaire est intégrée au projet d'étude sur la caractérisation du fonctionnement hydromorphologique du bassin de l'Ouvèze et des propositions de restauration. Cette étude portera essentiellement sur le cours de l'Ouvèze et intégrera les informations existantes concernant ses principaux affluents

■ L'information et la sensibilisation

Sur les 41 communes concernées par un PPRI, toutes les communes vauclusiennes mais seulement 5 communes drômoises disposent d'un DICRIM (*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*). Ces documents datent de début 2000, soit avant l'approbation du PPRI. Ils sont globalement anciens et mériteraient sans doute d'être actualisés.

Malgré les événements marquants des inondations sur le territoire, la conscience du risque semble peu développée sur le bassin versant (pas ou peu de sensibilisation aux gestes préventifs, faible connaissance du fonctionnement des inondations (causes et conséquences), idées reçues toujours faussement véhiculées...). La réduction de la vulnérabilité (degré de tolérance face au risque) est peu ou pas mise en pratique sur le territoire.



■ Les mesures de protection contre les crues

Pour réduire les impacts des crues, différents aménagements ont été mis en place ou proposés sur le bassin :

Plus de 82 km de digues ont été recensés sur le bassin versant dont près de 77 km sur l'Ouvèze et 6 km sur ses affluents (Seille et Contre-Seille, Groseau, Aygue-Marse). L'essentiel du linéaire concerne la partie vauclusienne des cours d'eau, notamment l'Ouvèze à partir de Violès et jusqu'à Sorgues.

A noter qu'il n'y a aucune digue de classe A sur le bassin.

L'inventaire des ouvrages et de leurs propriétaires ainsi que le porter à connaissance restent à finaliser. Fin 2013, aucun gestionnaire "public" n'est encore désigné, ce qui implique que, par défaut, s'agissant de digues sur des cours d'eau non domaniaux, les gestionnaires sont les propriétaires.

L'entretien et le suivi réguliers des digues sont nécessaires pour garantir leur stabilité. Aujourd'hui, de nombreux ouvrages sont fragilisés / déstabilisés par défaut d'entretien ou par la forte incision du lit.

Concernant la Seille et la contre-Seille, une 20^{aine} de pompes (ou stations de pompage) sont positionnées en différents points stratégiques de Bédarrides. Elles permettent d'évacuer les eaux collectées par les fossés et qui ne peuvent plus s'évacuer gravitairement dans l'Ouvèze en période de crues.

■ Vers la définition d'une stratégie claire de gestion du risque inondation sur le bassin de l'Ouvèze

Le risque inondation par débordement semble à ce jour assez bien connu dans les secteurs les plus exposés. Des études sont en cours pour compléter cette connaissance (Seille en particulier, influence des crues du Rhône).

Un ensemble d'aménagements est proposé pour améliorer la situation en période de crue de l'Ouvèze mais aussi de la Seille, en se fixant notamment des débits d'objectifs dans la traversée de Bédarrides.

Dans un premier temps, les efforts seront principalement concentrés sur la Seille et la Contre-Seille où les principaux aménagements proposés sont :

- la réalisation de 4 bassins écrêteurs en amont de Bédarrides,
- la mise en œuvre de travaux sur les berges de la Seille pour limiter ses débordements.

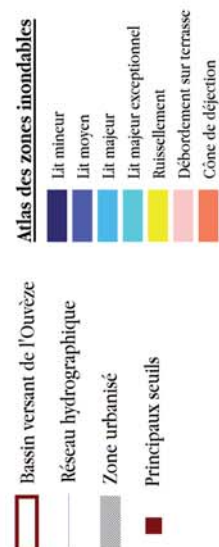
L'objectif est une protection de Bédarrides pour une crue décennale de la Seille (avec les bassins) et de 5 ans sans les bassins.

Dans le cadre du PAPI, il s'agit maintenant de s'accorder sur une **stratégie claire de gestion du risque inondation qui allie protection des populations et des biens et restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau.**

Cette stratégie devra être déclinée sur l'ensemble du bassin versant.



Zones inondables du bassin de l'Ouvèze et outils de prévention



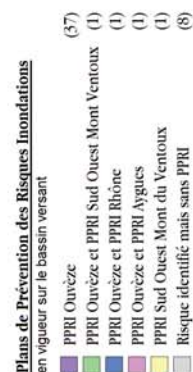
Zone propice à la restauration
d'une dynamique latérale

Basin versant
de la Seille

Fonctionnement
hydromorphologique
perturbé

Fonctionnement
hydromorphologique
peu perturbé

TRI "Aignon - Plaine du Tricastin"
Basse vallée de la Durance



Milieux naturels aquatiques et terrestres

→ Constats

■ Le peuplement piscicole est plus ou moins perturbé selon les secteurs

Le peuplement piscicole de l'Ouvèze et de ses affluents est variable et plus ou moins perturbé.

Sur l'amont du bassin versant le contexte salmonicole est conforme (Ouvèze amont, Charuis, Derboux) ou moyennement perturbé (Toulourenc). La Truite fario est accompagnée par le Chabot, la Loche franche, le Barbeau fluviatile et sur certains petits affluents, l'Écrevisse à pieds blancs.

A partir de la confluence avec le Charuis, le contexte intermédiaire est préservé jusqu'à la confluence avec le Toulourenc. Les cyprinidés d'eaux vives sont largement dominants.

En aval, il devient perturbé surtout depuis Vaison-la-Romaine jusqu'à Bédarides (confluence avec la Seille).

Le contexte est ensuite cyprinicole perturbé de l'aval de Bédarides jusqu'au Rhône et pour la Seille aval.

Différents facteurs perturbent la qualité piscicole :

- les nombreux **ouvrages hydrauliques** en travers du lit peuvent faire obstacle à la continuité piscicole en période de montaison et de dévalaison ;

- les **débits d'étiages** particulièrement sévères sur le bassin versant, entraînent parfois l'assèchement total du cours d'eau. Ce phénomène naturel est parfois accentué par les prélèvements en eau dans le lit mineur ;

- la **pollution des eaux** peut entraîner localement une perte de la biomasse et de la diversité des espèces ;

- la **faible diversité des habitats** sur certains tronçons, induite notamment par des travaux hydrauliques et aménagements plus ou moins anciens (recalibrage, protections de berges, digues...)

- le **réchauffement des eaux**, souvent étroitement lié aux faibles débits en étiage et parfois accentué au droit des secteurs d'exploitation ancienne de granulats en lit mineur (zones stagnantes).



cf. Tome 4 - Annexe I-11

■ Les zones humides : une connaissance encore partielle

Les zones humides présentent un fort **intérêt écologique** (diversité des habitats et espèces). Elles jouent également un rôle important en termes de préservation de la ressource en eau (soutien des débits des cours d'eau) et de régulation hydraulique (ralentissement des ruissellements, surfaces propices à l'expansion des crues...). Les zones humides contribuent également à la préservation de la qualité des eaux superficielles.

L'inventaire des zones humides a été réalisé sur le département de la Drôme et porté à connaissance des collectivités en décembre 2011. Cet inventaire est largement utilisé dans l'analyse des projets et aménagements susceptibles d'impacter les zones humides, et surtout en phase d'élaboration des documents d'urbanisme des communes. Concernant l'inventaire départemental du Vaucluse, il a été finalisé mi-2013 et porté à connaissance des collectivités en septembre 2013.

Les zones humides sont globalement peu nombreuses sur le bassin versant (en lien avec un contexte karstique peu favorable) et principalement associées à des tronçons de cours d'eau



cf. Tome 4 - Annexe I-12

Les obstacles à la continuité écologique

Le **ROE** (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) identifie une 50^{aine} d'ouvrages transversaux sur le bassin versant de l'Ouvèze dont 5 semblent présenter des difficultés de franchissement par le poisson (Anguille, Salmonidés) : seuil à la confluence Rhône-Ouvèze, seuil du Pont de Beauregard, seuil du Pont de la Gardette, obstacle au droit de Buis-les-Baronnies, seuil de la prise d'eau de la micro-centrale d'Ubrieux.

Dans le cadre du **Plan National de restauration de la continuité écologique** et de sa déclinaison au niveau du bassin Rhône-Méditerranée dans le SDAGE, 5 ouvrages sont classés prioritaires (lot 2) sur le bassin versant : le seuil St-Michel, le pont de Beauregard, le barrage du siphon du canal de Carpentras, le Barrage de Rasteau et le Pont du Moulin à Entrechaux.

Seuil de Roaix, prise d'eau ASA de Rasteau



L'intérêt piscicole majeur des cours d'eau du bassin versant

■ Présence de 6 espèces d'intérêt communautaire, dont plusieurs particulièrement patrimoniales localement (Barbeau méridional, Blageon, Chabot, Toxostome, Alose feinte et Écrevisses à pieds blancs). A noter en particulier le Barbeau méridional sur l'Ouvèze et le Toulourenc, espèce qui figure parmi les plus menacées sur le territoire national (d'après une publication de l'Agence de l'Eau RMC).

■ Présence de trois espèces piscicoles migratrices à fort intérêt patrimonial sur l'Ouvèze : l'Anguille, l'Alose feinte et la Lamproie (marine notamment). D'après le PLAGEPOMI 2010-2014 et les données de suivi piscicole, la présence de l'Anguille est avérée, celle de l'Alose est très potentielle. En revanche la présence de la Lamproie est à confirmer. Les données de terrain sont très lacunaires et des interrogations se posent sur l'attractivité de l'Ouvèze pour l'Alose en terme de débit d'appel et de température.

■ Zones de frayères à salmonidés en tête de bassin versant (Ouvèze et affluents)

■ Présence, sur l'Ouvèze aval, de certains secteurs propices à la fraie du Brochet ; habitat protégé au niveau national

■ Une grande richesse des espaces naturels adjacents aux cours d'eau

Le bassin versant de l'Ouvèze est concerné par 7 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, dont deux font référence aux cours d'eau principaux que sont l'Ouvèze, dans sa partie vauclusienne (84113100) et le Toulourenc (84114100).

Il compte également 23 ZNIEFF de type I dont 5 portent sur des milieux humides ou aquatiques : les basses gorges du Toulourenc, les gorges du Toulourenc à Aulan, le gourd des Oules à Reilhanette, les fort de Mévouillon et prairies humides de Gresse, les Gorges du Charuis.

3 sites Natura 2000 couvrent le bassin versant :

- La Zone Spéciale de Conservation "Mont Ventoux" - FR9301580, dont le DOCOB a été approuvé en 2000. Cette ZSC est animée par le SMAEMV (*Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux*)

- La Zone de Protection Spéciale "Baronnies-Gorges de l'Eygues" - FR8212019, dont le DOCOB porté par la Communauté de communes du Pays de Rémuzat est finalisé (juin 2014).

- Mais surtout la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "L'Ouvèze et le Toulourenc" FR9301577 qui porte sur l'essentiel du cours de ces deux rivières et leurs annexes. Validé en 2012, le DOCOB est désormais animé par le SMAEMV.



cf. Tome 4 - Annexe I-13

■ Des habitats et espèces remarquables.

• Sur le site Natura 2000 "L'Ouvèze et le Toulourenc", **les habitats hygrophiles des lits mineurs sont révélateurs d'un bon état hydromorphodynamique des cours d'eau, qui doit être préservé.**

• Les autres habitats naturels remarquables mis en exergue sur le territoire (**habitats ouverts, habitats rocheux**) sont peu associés aux cours d'eau.

• Les Peupleraies blanches (habitats forestiers) sont dominantes sur l'Ouvèze et en aval du Toulourenc (valeur patrimoniale en tant que corridor écologique pour la faune).

La forêt alluviale est particulièrement menacée par le défrichement au profit des cultures, par l'abaissement des niveaux de la nappe induit par les pompages agricoles (accélération de la sénescence des peuples)

ments) et plus ponctuellement par la rudéralisation (décombres, terrains vagues...).

• 13 espèces végétales remarquables ont été mises en évidence sur le bassin versant de l'Ouvèze dont plusieurs en lien avec les cours d'eau et les zones humides (zones de sources, ripisylves, bancs de galets, bras secondaires, prairies humides).

• **La faune patrimoniale** est également très riche avec, outre les espèces piscicoles, de nombreux amphibiens, reptiles et insectes pour lesquels les cours d'eau et zones humides constituent des habitats préférentiels.

Les mammifères sont aussi bien présents avec de nombreuses chauve-souris (dont quelques espèces affectionnant les cours d'eau, leur ripisylve... comme territoire de chasse). La Loutre a été repérée ponctuellement à l'aval au printemps 2010, non loin de la confluence avec le Rhône. Le Castor, lui, est rencontré sur tout le cours de l'Ouvèze de manière plus ou moins sporadique et quasiment sur tous ses affluents pérennes.

Enfin, la richesse ornithologique est réelle avec notamment le Guêpier d'Europe, le Martin pêcheur et divers rapaces.



Glaucienne jaune sur l'Ouvèze (*Glaucium flavum*)



Zone humide à St Marcellin



Castor

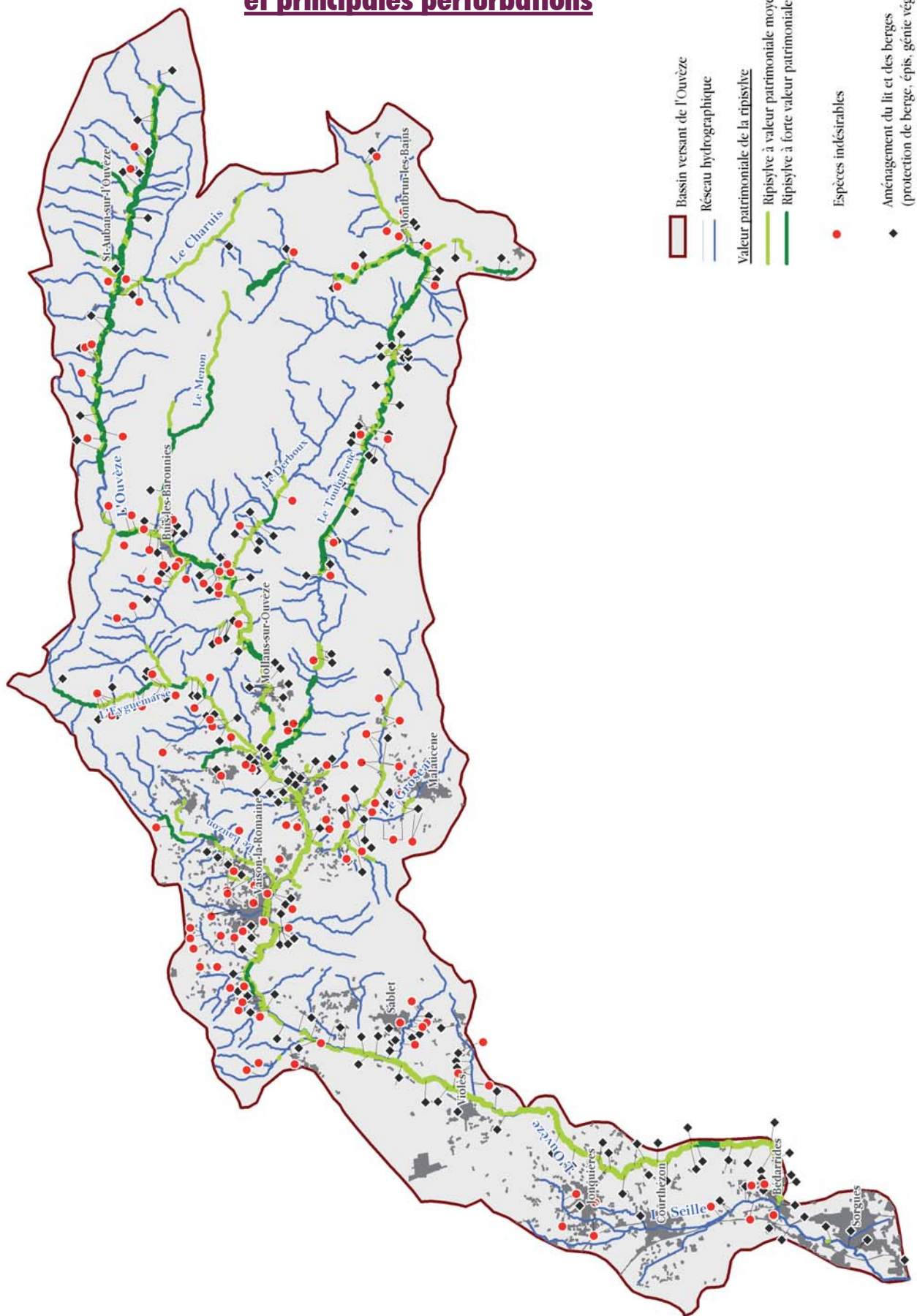


Loutre



Guêpier d'Europe

Intérêt patrimonial des boisements de berges et principales perturbations



■ La ripisylve (boisement de bord de cours d'eau) est globalement en bon état

La ripisylve assure le maintien des berges et limite l'érosion des terres. Elle joue un rôle essentiel dans la prévention des inondations en dissipant les courants et en diminuant la vitesse des crues. Autre rôle fonctionnel : la ripisylve constitue un filtre épurateur intéressant pour améliorer la qualité des eaux.

Sur le bassin versant de l'Ouvèze, le constat est le suivant :

- L'hydrologie naturelle (et notamment la sévérité des étiages) influence fortement la qualité des boisements.
- La ripisylve de l'Ouvèze et du Toulourenc présente un fort intérêt patrimonial.
- 2/3 des boisements de bord de cours d'eau sont adaptés au contexte et ne présentent aucune dégradation et pas de dysfonctionnement notable.
- Les secteurs urbains et périurbains où les ripisylves sont encore fonctionnelles mais réduites représentent 21% du linéaire.
- Sur seulement 3% du linéaire, les ripisylves n'assurent plus aucune fonctionnalité.

Dans la continuité d'un 1^{er} plan de gestion de la ripisylve mis en oeuvre entre 2006 et 2012, un 2^{ème} plan a été élaboré de 2010 à 2012 et une fois les autorisations et la Déclaration d'intérêt général obtenues, il devrait se mettre en oeuvre sur les années 2014 à 2020. Les interventions sont variables selon les secteurs. Elles se déclinent comme suit :

- Aucune intervention dans les zones naturelles préservées sans enjeu humain.
- Un entretien de la ripisylve voire une restauration ponctuelle dans les secteurs plus dégradés où l'état des boisements peut poser problème pour des enjeux humains qui

restent toutefois limités.

- Des actions de restauration de la ripisylve et des berges (plantation, stabilisation de berges ...) dans les secteurs très dégradés et/ou subissant une forte pression anthropique (secteurs péri-urbains et zones agricoles).
- Des interventions régulières sur la ripisylve en secteurs à forts enjeux hydrauliques (zones urbaines) pour notamment préserver les capacités d'écoulement.

Les attentes sont fortes en matière de gestion des crues et des inondations, à travers notamment le maintien de la section d'écoulement. Les interventions qui seront réalisées sur la ripisylve (et plus globalement sur les cours d'eau) devront veiller à ne pas dégrader encore davantage les habitats piscicoles. Elles devront préserver en particulier le rôle des bois morts dans le lit, dont la présence favorise la diversité des faciès d'écoulement et des habitats. Des travaux de valorisation des rives (mise en valeur de la rivière) sont proposés sur certains tronçons urbains.

En parallèle, des actions de préservation voire d'amélioration des conditions du milieu (ex : qualité des eaux) doivent être poursuivies, y compris dans des secteurs préservés.

■ Les espèces invasives

Qu'elles soient animales ou végétales, les espèces invasives (exotiques) ont souvent été introduites de manière accidentelle au sein des milieux naturels. Elles entraînent parfois un dysfonctionnement marqué des écosystèmes. Les perturbations naturelles des milieux (crues, glissements de terrain) ou anthropiques (remblais, terrassement, fauches / ouvertures de milieux, coupes à blanc de ripisylve ou de forêt

alluviale, création d'ouvrages hydrauliques...) créent très souvent des conditions propices à l'implantation de ces espèces.

15 espèces végétales invasives ont été recensées sur le bassin versant de l'Ouvèze (cf. tableau ci-dessous). Deux d'entre elles, la Jussie et l'Ambroisie à feuille d'Armoise, sont les plus problématiques. La Jussie est présente sur la partie aval du lit de l'Ouvèze à partir de Sarrians jusqu'à la confluence avec le bras du Rhône. Elle constitue une menace forte pour le bon fonctionnement des cours d'eau et pour certains habitats hygrophiles du site Natura 2000.

L'Ambroisie à feuilles d'Armoise présente un risque sanitaire important (pollen) lorsqu'elle est située à proximité des habitations, des lieux de baignade ou des secteurs fréquentés par la population.

La Canne de Provence a également un caractère très envahissant (présence sur la quasi totalité du bassin de l'Ouvèze).

A noter pour les espèces animales invasives, la présence ponctuelle du ragondin à l'aval. Il est très présent sur les bassins voisins du Sud Ouest Mont Ventoux et de la Sorgue.

■ Les décharges sauvages

Des décharges sauvages sont présentes presque tout le long de l'Ouvèze mais aussi sur les affluents (gravas, déchets de chantier de démolition de maison, de voirie, mobiliers et électro-ménagers, canapés...). Ces décharges constituent des points noirs paysagers, sont facteurs d'altération de la qualité des eaux et des milieux et peuvent nuire à la qualité paysagère et à l'attrait de la rivière.



Jussie au bord de l'Ouvèze, en amont du Pont Roman - Bédarrides



Ambroisie sur des atterrissements sur l'Ouvèze à Bédarrides

Les 15 espèces végétales invasives recensées sur le bassin versant de l'Ouvèze

Nom français	Nom latin	Niveau de dangerosité
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Invasive majeure ((ARPE)
Jussie à petites fleurs	<i>Ludwigia peploides</i>	Invasive majeure (ARPE)
Ambroisie à feuilles d'armoïse	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Invasive majeure (ARPE)
Renouée du Japon	<i>Fallopia</i> sp	Invasive majeure (ARPE)
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Invasive majeure (ARPE)
Buddléia du père David	<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Invasive majeure (ARPE)
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i> L	Invasive majeure (ARPE)
Ailanthé	<i>Ailanthus altissima</i>	Invasive prioritaire (Loire Bretagne)
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Invasive secondaire (Loire Bretagne)
Erable Negundo	<i>Acer Negundo</i>	Invasive secondaire (Loire Bretagne)
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>	Invasive majeure (ARPE)
Bambou	<i>Bambusa</i> sp.	Invasive (Argens)
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Invasive (Corse)
Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicum</i>	Invasive majeure (ARPE)
Herbe alligator	<i>Alternanthera philoxeroides</i>	Présente un risque élevé (CBNMed)

Sources : Élaboration du 2nd plan pluri-annuel de restauration et d'entretien de la végétation de l'Ouvèze et ses affluents- ENVEO- 2011; Inventaire terrain Stage Manon Dublet Cycle Ingénieur génie de l'eau, Polytech Sophia Antipolis, 2012 Ces espèces sont qualifiées d'invasives d'après le guide d'identification des principales espèces aquatiques et de berges en Provence et Languedoc (ARPE), la liste des espèces envahissantes de l'INPN, la note de synthèse de l'Argens et ses affluents (mars 2012), la courbe d'établissement des espèces exotiques envahissantes en Corse (Paradis, 2008, inédit), d'après la fiche alerte sur l'Herbe alligator du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Stantari n°13 et pour finir la liste des espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne.

→ Constats

■ Un réseau de suivi restreint

Le **réseau de suivi hydrologique des eaux superficielles** est relativement restreint et repose en grande partie sur les six stations hydrométriques de la DREAL Rhône-Alpes dont seulement 2 présentent des chroniques longues et régulières, pour caractériser l'étiage (1 sur l'Ouvèze à Vaison la Romaine et 1 sur le Toulourenc à Veaux). Aujourd'hui seulement 2 stations permettent un suivi fiable des étiages : la station sur l'Ouvèze à Roaix ré-équipée depuis 2013 et la station sur le Toulourenc à Veaux (une station existait mais elle a été revue pour assurer un meilleur suivi des étiages, elle a été déplacée).

Le **réseau de suivi des eaux souterraines** est également limité (seulement 3 piézomètres et 2 suivis assurés par la Chambre d'agriculture 84), largement concentré dans la plaine alluviale où la sollicitation de cette ressource est forte et où le rôle de la nappe alluviale vis-à-vis des débits de l'Ouvèze semble prépondérant surtout en étiage.

■ Une hydrologie marquée par des déficits

Les **déficits climatiques s'observent sur deux périodes : printemps et été** (d'avril à juillet, voire août), périodes où la **pression sur la ressource est la plus forte** (besoins en irrigation sur la partie amont du bassin versant notamment).

Les régimes hydrologiques de l'Ouvèze et du Toulourenc sont assez similaires avec des étiages marqués entre juillet et septembre, pouvant s'étendre de juin à octobre.

Les assecs sont fréquents pour la plupart des cours d'eau (durée et extension variables).

La Seille, les Sorgues et le Groseau (alimenté par une source importante et pérenne), le Gournier et le Derboux sont des affluents permanents de l'Ouvèze.

 *cf. Tome 4 - Annexe I-15*

■ Un contraste entre l'amont et l'aval

Deux entités se distinguent sur le bassin versant :

En amont de Vaison-la-Romaine, une zone montagneuse en domaine calcaire, où se concentre l'essentiel des affluents de l'Ouvèze. Les cours d'eau présentent de **faibles débits et une nappe d'accompagnement peu étendue**.

En revanche, les affluents du Nord Ventoux sont alimentés par le réseau karstique. Le Toulourenc bénéficie en particulier de la source des Griffons de Notre-Dame (40 à 100 l/s) en aval, et en amont, de la source de Font Marin (30 à 100 l/s).

En aval de Vaison-la-Romaine, un secteur de plaine avec une nappe alluviale très étendue (Ouvèze) au fonctionne-

ment complexe, et réparti entre :

- l'Ouvèze intermédiaire (entre Vaison-la-Romaine et Bédarrides) qui ne reçoit aucun affluent mais de nombreux vallats secs (la Limade, le Trignon ...) qui descendent notamment des Dentelles de Montmirail.

- l'Ouvèze aval qui reçoit les Sorgues (Fontaine de Vaucluse) et présente alors un étiage soutenu en toutes circonstances ($> 8 \text{ m}^3/\text{s}$).

Les débits de l'Ouvèze augmentent de façon significative de l'amont vers l'aval jusqu'à la confluence du Toulourenc.

En aval de Vaison-la-Romaine (et jusqu'à Bédarrides), le phénomène s'inverse : les débits diminuent alors que la surface du bassin versant augmente, ce qui s'explique par l'important **drainage de la nappe** évalué à 26 l/s/km.

Ce contexte particulier auquel s'ajoutent des prélèvements en rivière importants à l'étiage, explique les assecs fréquents de l'Ouvèze aval : les débits naturels sont alors insuffisants pour compenser le drainage vers la nappe.

En aval de Vaison-la-Romaine, les assecs sont en fait aggravés par les prélèvements, mais il n'est pas certain que leur élimination éviterait l'assec.

Assec en amont du pont de Beauregard - Sarrians



■ Des besoins en eau potable en augmentation, satisfaits pour partie par des apports extérieurs.

Les prélèvements en eau potable en amont de la confluence avec La Sorgue représentent environ **3,3 millions de m³/an**. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 49 % par des prélèvements **dans la nappe alluviale de l'Ouvèze** (Buis-les-Baronnies, Entrechaux, Roaix, Jonquières, Courthézon, Sarrians) ;
- 51% par des **captages de sources et forages dans les massifs calcaires** (principalement sur l'amont du bassin versant).

Une partie des besoins est couverte par des importations qui représentent 2,5 millions de m³ / an depuis des prélèvements situés hors bassin versant de l'Ouvèze (nappe alluviale du Rhône essentiellement).

La consommation en eau potable est estimée à 3,8 m³/an sur la période 2003-2010. Les **consommations annuelles sont croissantes de l'amont vers l'aval**, avec un maximum à partir de Mollans s/ Ouvèze et de Malaucène.

Les besoins (et donc les prélèvements) sont maximums en période estivale, en lien avec la forte augmentation de la population.

Les prélèvements individuels non déclarés seraient compris entre 0,4 et 0,8 millions de m³/an.

Les besoins domestiques devraient s'accroître d'environ 7% à l'horizon 2020 (+ 0,165 millions m³/an), surtout sur la partie amont du bassin versant (y compris sous-bassin versant du Toulourenc,

de l'Aygue-Marse).

Les besoins liés aux projets d'équipements école, piscine, collège ... devraient rester constants.

■ Des prélèvements agricoles importants

Les prélèvements agricoles sont soit individuels, soit collectifs.

Concernant les **prélèvements individuels**, ils représentent environ **0.65 millions de m³/an** dont :

- 70% sont prélevés **dans les eaux souterraines**, l'essentiel des pompages (99%) étant localisé dans la partie vaclusienne du bassin (aval). Ils sollicitent essentiellement la nappe alluviale de l'Ouvèze et la nappe Miocène,
- 30% proviennent de la ressource en eau superficielle (prise d'eau et pompage en cours d'eau) essentiellement sur l'amont du territoire (Ouvèze et ses affluents drômois, le Toulourenc est peu sollicité sauf sur l'aval).

Concernant les **prélèvements collectifs**, ils se répartissent entre 16 structures de gestion (ASA, ASCO), 9 dans le Vaucluse et 7 dans la Drôme.

L'irrigation est principalement réalisée par le biais de canaux.

Les volumes prélevés annuellement ne sont pas précisément comptabilisés. Ils sont compris entre **12,8 et 17 millions de m³** (sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre), dont 70% (9 à 12 millions de m³) entre juillet et août.

Il se répartissent de la façon suivante :

- Drôme : 2,75 à 3,67 millions de m³
- Vaucluse : 10 à 13,4 millions de m³

Les transferts d'eau agricoles sont prin-

cipalement associés au Canal de Carpentras qui permet d'irriguer la plaine de l'Ouvèze. Les retours d'eau vers les cours d'eau et nappes associés au fonctionnement de ce canal sont estimés à 1 million de m³/mois.

A l'avenir, les surfaces cultivées devraient rester constantes entre 2015- 2020, avec un maintien des surfaces actuelles en légumes frais, fruits et vignes. La surface irrigable pourrait augmenter si l'irrigation de la vigne se généralise.

Les besoins complémentaires pour l'irrigation seraient alors de 50 mm/ha/an (soit 500 m³/ha/an) d'ici 2020, et, globalement, de 1 million de m³ en 2015 et 1,33 millions de m³ en 2020 (pour la vigne surtout).

■ Des prélèvements industriels limités

Les prélèvements industriels représentent environ **0.4 millions de m³/an**, dont plus de 70% sont prélevés sur la ressource superficielle.

Ils sont principalement situés sur les bassins versants du Toulourenc amont, de l'Aygue-Marse, du Lauzon amont, puis sur l'axe Ouvèze en aval de Vaison et sur la Seille.

Ils concernent principalement les caves vinicoles (plus de 100 sur le bassin versant), mais peu de prélèvements sont déclarés. Une partie des besoins industriels sont satisfaits par les réseaux AEP.

Les besoins des activités industrielles devraient globalement rester constants.

Quelques chiffres sur la consommation en eau potable

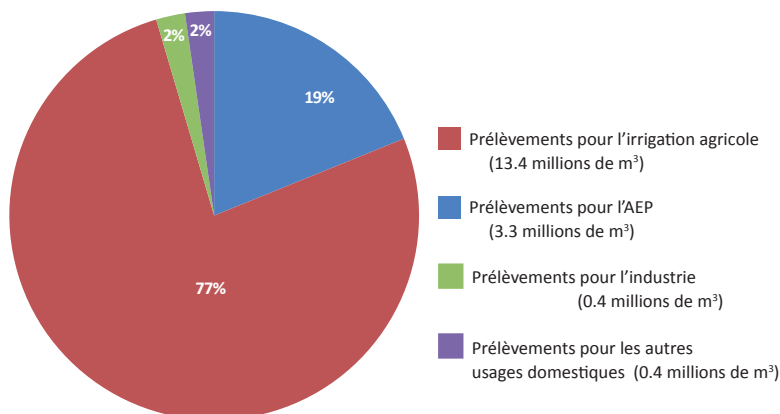
La consommation moyenne est estimée à 191 l/j/hab en 2009, valeur élevée qui indiquerait la présence de nombreux autres usages satisfaits depuis le réseau AEP (un usage domestique moyen est estimé à 120-150 l/j/hab au niveau national).

Répartition de la consommation d'eau potable sur le bassin versant de l'Ouvèze :

- 71% pour les usages domestiques,
- 6% pour les usages publics,
- 20% pour les usages économiques (surtout agro-industriels sur l'aval du bassin versant avec les caves coopératives et vinicoles), les établissements touristiques,
- 3% pour les autres usagers.

L'agriculture est très peu connectée au réseau AEP.

Répartition des prélèvements par usage sur le bassin versant de l'Ouvèze (source étude EVP - 2013)



■ Les restitutions en eau

Les stations d'épuration (domestiques et industrielles), l'assainissement non collectif et l'irrigation collective restituent au bassin versant un volume d'eau estimé à :

- 2,9 millions de m³ pour les stations d'épurations domestiques,
- 0,34 à 0,74 millions de m³ / an pour les stations d'épurations industrielles et des activités vinicoles.

Concernant les canaux d'irrigation, 76% des volumes prélevés seraient restitués au milieu (*hypothèse retenue dans le cadre de l'étude sur les volumes maximums prélevables*) avec la répartition suivante :

- Environ 45% dans les eaux souterraines
- Environ 31% dans les eaux superficielles

Sur la base d'un volume restitué compris entre 9,7 millions et 13,2 millions de m³ suivant les scénarios, les restitutions sont ainsi estimées à :

- 3,9 à 5,3 millions de m³ dans les eaux souterraines
- 5,8 à 7,9 millions de m³ dans les eaux superficielles.

Répartis entre avril et septembre.

L'essentiel des restitutions (tout usage confondu) se fait sur la partie aval du bassin versant (cumul des stations d'épuration et des restitutions agricoles). En amont de Vaison-la-Romaine, les rejets sont surtout issus des stations d'épuration sauf ponctuellement sur le Toulourenc aval et le Groseau aval, avec quelques restitutions agricoles ou encore à hauteur du Crestet où les volumes d'eau restitués par l'ASA Ouvèze Ventoux sont conséquents.

■ Résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux et objectifs quantitatifs

L'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EEVPG) menée sous maîtrise d'ou-

vrage de l'Agence de l'eau RMC avait pour objectif de définir les volumes prélevables globaux permettant de garantir les besoins du milieu aquatique ainsi que les usages en moyenne 4 années sur 5. Elle détermine, notamment en période d'étiage, les volumes prélevables nets et les débits d'objectifs sur 5 points de référence, qui permettent d'assurer une gestion structurelle équilibrée de la ressource sur la base de différents scénarios de répartition des prélèvements par types d'usages et d'hypothèses d'évolution de ces usages ainsi que de réduction des prélèvements. L'étude a confirmé la situation de déséquilibre quantitatif pour la période de juillet à septembre, situation identifiée au SDAGE.

Afin de résorber ce déséquilibre quantitatif, une réduction des prélèvements de l'ensemble des usages de l'ordre de 30 % est nécessaire de juillet à septembre.

Les deux cours d'eau principaux, l'Ouvèze et le Toulourenc, sont sujets sur certains linéaires de tronçons à des assecs naturels aggravés en termes de fréquence et de longueur, par les influences anthropiques. En aval de Roaix, l'assec naturel de l'Ouvèze observé en fréquence quinquennal sèche, est dû à un élargissement du lit et un drainage par la nappe, avec des débits naturels insuffisants pour compenser les infiltrations.

5 points de référence ont été retenus sur le bassin : Vercoiran, Buis les Baronnies, Entrechaux et Roaix pour l'Ouvèze et Mollans sur Ouvèze pour le Toulourenc. Un débit d'objectif d'étiage a été défini mensuellement sur ces points afin de suivre le respect des objectifs de réduction des prélèvements et l'atteinte de la restauration de l'équilibre quantitatif du cours d'eau.

Deux points stratégiques de référence au sens du SDAGE sont également identifiés pour le suivi de l'étiage au niveau de stations hydrométriques existantes (réseau DREAL

Rhône-Alpes Unité d'hydrométrie et de prévision des crues Grand Delta) : Entrechaux et Roaix.

Pour les 3 autres points de référence, la création de stations de suivi des débits d'étiage, sous une maîtrise d'ouvrage à définir, est une action prioritaire à engager.

Un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) est à mettre en place par l'ensemble des usagers et acteurs du territoire, afin d'optimiser ou réduire les prélèvements, partager, gérer et suivre la ressource, à partir des pistes d'actions esquissées dans l'étude EEVPG. Ce plan de gestion devra comprendre en fonction des objectifs affichés de réduction :

- une proposition de répartition de l'eau entre les usages avec la définition des consommations maximales en volume et débit de chaque usage
- une définition des modalités et stratégies de gestion de la ressource en eau entre chaque usage pour ramener les volumes prélevés à hauteur des volumes prélevables ainsi que les modalités de gestion en temps de crise
- l'évaluation et le calendrier des efforts à consentir
- des propositions concernant la mise en place d'un organisme de gestion des prélèvements agricoles individuels et collectifs et définissant des périmètres d'intervention hydrologiquement pertinent
- la programmation des besoins en matière de surveillance des milieux en hydrométrie et piézométrie

Au regard de l'avancement du PGRE, de l'ambition du programme d'actions par rapport à l'objectif de réduction des prélèvements fixé, ainsi que de l'engagement des usagers dans cette dynamique, un classement du bassin de l'Ouvèze en zone de répartition des eaux (ZRE) pourrait être demandé en application de l'article R211-71 du code de l'environnement.

Synthèse

Le bassin versant de l'Ouvèze se caractérise par une prédominance des échanges d'eau due à l'activité agricole.

Les prélèvements annuels globaux sur la ressource sont estimés à 17,6 millions de m³ dont :

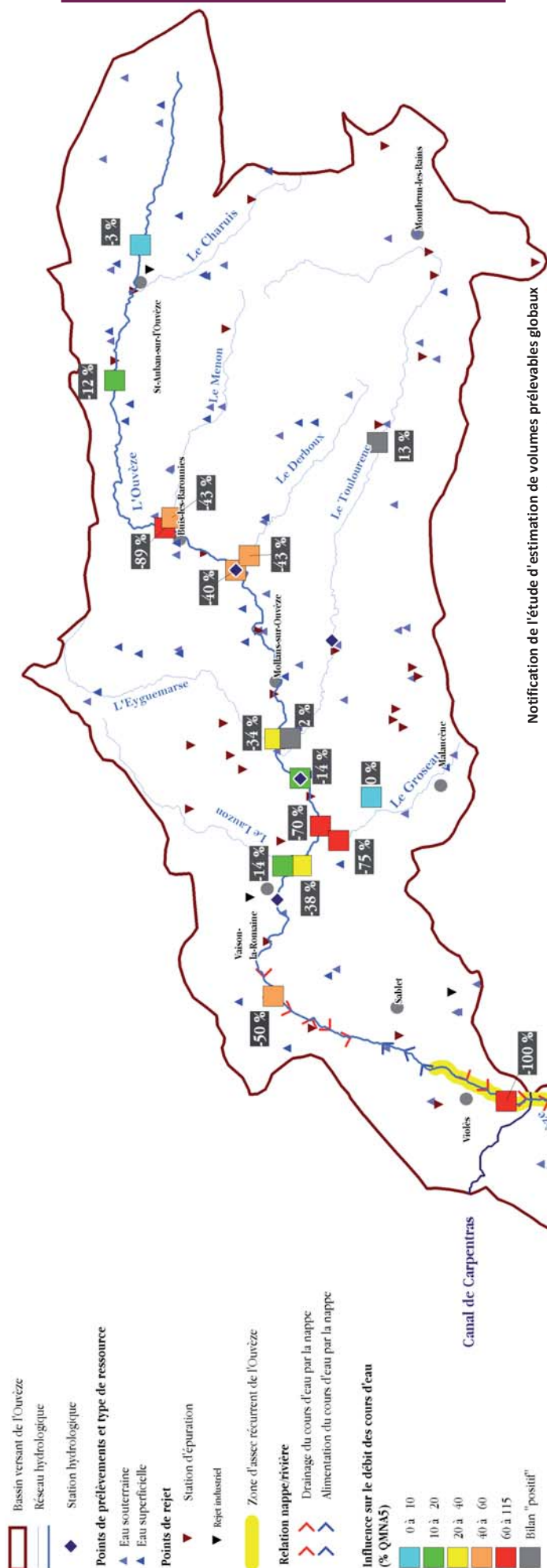
- 76% pour l'irrigation,
- 19% pour l'AEP et ses usages associés.

L'incidence des usages sur l'hydrologie naturelle des cours d'eau est donc significative en période d'étiage, notamment sur l'axe Ouvèze médiane et aval, mais aussi sur quelques affluents (Derboux, Menon).

Le contexte est différent entre l'amont et l'aval :

- Les prélèvements concernent surtout les eaux superficielles sur l'amont (notamment pour l'agriculture), et essentiellement les eaux souterraines sur la partie aval,
- Les besoins sont globalement croissants de l'amont vers l'aval (AEP et irrigation),
- Il y a peu de restitution des volumes prélevés sur l'amont, beaucoup sur l'aval (transferts internes et apports extérieurs via le canal de Carpentras)
- Le bassin versant amont (amont Vaison-la-Romaine) est sans doute déficitaire (prélèvements > restitutions).

La ressource quantitative en eau sur le bassin versant de l'Ouvèze



Notification de l'étude d'estimation de volumes prélevables globaux

Tableau des objectifs quantitatifs

Caractéristiques du territoire	Réduction globale de 30% des prélèvements sur le territoire de juillet à septembre
Données TRONCONS	
Volumes prélevés annuels totaux bruts (en milliers de m³)	
dont:	
AEP	
agricole	
industriel	
Volumes prélevés nets (en milliers de m³) en période d'été (juillet-septembre)	
juillet	
août	
septembre	
Volumes prélevables totaux nets (en milliers de m³) en période d'été (juillet-septembre)	
juillet	
août	
septembre	
Volumes prélevables nets par mois d'été (% de réduction par rapport aux volumes prélevés) volume exprimé en milliers m³	
juillet	
août	
septembre	
Points de référence (eau de surface)	
QMNA5 naturel (l/s)	
QMNA5 influencé par les prélèvements actuels (l/s)	
1/10 du module naturel (l/s)	
DOE (l/s) par mois d'été	
juin	
juillet	
août	
septembre	

Données : Etude Volumes Prélevables (Risques & Développement)
Fond : OCSOL 2006 © PACA



CESAIME
COMMISSION D'ETUDE
SCIENTIFIQUE
DES
RISQUES
ET
DU
DEVELOPPEMENT

Station OUVÈZE 9
(Roaix) point SDAGE
n°112

Station OUVÈZE 6
(Entrechaux) point
SDAGE n°58

Station OUVÈZE 2
(Vercorian)

Station OUVÈZE 4 (Buis
les Baronnies)

Station OUVÈZE 2 du
Toulourenc amont à
Mollans sur Ouvèze

OUVÈZE 4 de Vercorian
à Buis les Baronnies

OUVÈZE 6 de Buis les
Baronnies à Entrechaux

OUVÈZE 9 d'Entrechaux
à Roaix

Station OUVÈZE 9
(Roaix) point SDAGE
n°112

Station OUVÈZE 6
(Entrechaux) point
SDAGE n°58

Station OUVÈZE 2
(Vercorian)

Station OUVÈZE 4 (Buis
les Baronnies)

Station OUVÈZE 2 du
Toulourenc amont à
Mollans sur Ouvèze

OUVÈZE 4 de Vercorian
à Buis les Baronnies

OUVÈZE 6 de Buis les
Baronnies à Entrechaux

OUVÈZE 9 d'Entrechaux
à Roaix

3- La Gouvernance et la Concertation locale dans le Contrat de rivière *Ouvèze*

Les temps de concertation conduits pendant l'élaboration du Contrat

Phase n° 1 : État des lieux / Diagnostic (2012-2013)

Comité de Pilotage n° 1

12/07 2012



Janvier - Février 2013 : 2 ateliers géographiques (amont / aval) pour partager le diagnostic avec les acteurs locaux

Comité de Pilotage n° 2

21/2/2013

Validation du diagnostic

Phase n° 2 : Élaboration du programme d'actions (avril 2013 à mai 2014)

Comités thématiques

Avril à septembre 2013 : concertation technique sur les actions envisagées dans le Contrat :

- Thématique inondations le 15/04/2013
- Milieux naturels : 22/05/2013
- Zones humides : 4/09/2013
- Réseau de suivi : 5/09/2013

Comité de Pilotage inondation

30/04/2013 : Concertation politique sur les actions envisagées dans le volet "inondations"

CRÉATION du Comité de Rivière (CR)

Arrêté inter-préfectoral du 13/12/ 2013

Réunions techniques avec les financeurs

Janvier à mars 2014 : réunions avec l'ensemble des financeurs :

- Inondations : 29/01/2014
- Milieux naturels, ressource : 5/03/2014
- Qualité, gouvernance : 19/03/2014

Mai 2013 à janvier 2014 : Phase d'enquête sur les projets des collectivités et gestionnaires AEP et assainissement

Mars 2014... : Démarrage élaboration du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Phase n° 3 : Élaboration du dossier définitif du Contrat de Rivière (juillet à décembre 2014)

Jusqu'en décembre 2014 : élaboration du PAPI

Conseil syndical

1/07/2014 : présentation et pré-validation des programmes d'actions Inondations / Milieux aquatiques et Gouvernance-Communication

Comité de Rivière (CR) n°1

9/07/2014 : élection du Président présentation et pré-validation des programmes d'actions Inondations / Milieux aquatiques et Gouvernance Communication

Réunion avec les financeurs (inondations)

22/09/2014

Conseil syndical

12/11/2014 Validation des actions portées par le SMOP

Comité de Rivière (CR) n°2

20/11/ 2014 : Validation du dossier définitif du Contrat de Rivière et du PAPI

Passage du Contrat en Comité d'agrément le 23/10/2015

Passage du PAPI en CMI (commission mixte inondation) le 17/12/2015

Mise en oeuvre opérationnelle du Contrat (2016- 2021) et du PAPI

2016 - 2018 : Mise en oeuvre des actions programmées dans la 1^{ère} phase du Contrat

2019- 2021 : Mise en oeuvre des actions programmées dans la 2^{ème} phase du Contrat

Bilan à mi-parcours

Bilan final



Ateliers géographiques

Janvier - février 2013



2 ateliers géographiques ont été organisés en janvier et février 2013 pour recueillir les points de vue des acteurs locaux sur les différentes thématiques liées à l'eau (inondation, ressource en eau, qualité, milieux naturels) et sur la communication et gouvernance à mettre en place dans le Contrat de Rivière.

Atelier AMONT

(l'Ouvèze et ses affluents en amont de Vaison)

90 personnes invitées

**Taux de participation =
53 %**

Atelier AVAL

(de Vaison-la-Romaine à la confluence avec le Rhône)

54 personnes invitées

**Taux de participation =
42 %**

Élus et usagers (monde agricole (arrosants, viticulteurs...), associations locales de protection de l'environnement, pêcheurs, ASA, riverains, acteurs du tourisme, représentants du monde de l'industrie et de l'artisanat...) ont été invités à s'exprimer sur les problématiques rencontrées sur les cours d'eau et à formuler des pistes de travail pour le Contrat de Rivière.

Les résultats de cette concertation sont synthétisés dans les pages suivantes et reprises intégralement dans le tome 4.



cf Tome 4 - Annexe I-16



Positionnement général des acteurs locaux sur les enjeux du Contrat de rivière

Thèmes et enjeux	Acteurs de l'aval	Acteurs de l'amont
Qualité des eaux	2	2
Qualité des eaux superficielles (en lien avec les usages et la vie aquatique)	++	++
Qualité des eaux souterraines (en lien avec l'alimentation en eau potable)	++	0
Risque inondation	1	3
Prévision et gestion de crise	++	0
Prévention et acceptation du risque	++	+
Protection des personnes et des biens	++	0
Connaissance du risque ruissellement	++	++
Milieus naturels	2	3
Dynamique naturelle des cours d'eau en lien avec les perturbations (érosions), les enjeux patrimoniaux et les risques hydrauliques	++	0
Zones humides	+	0
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	+	+
Espèces invasives	++	0
Ressource en eau	3	1
Connaissance et suivi des ressources superficielles et souterraines	0 ou +	0
Hydrologie des cours d'eau (en lien avec la faiblesses des débits naturels et ses conséquences sur les milieux)	0	+
L'irrigation et l'AEP, stratégies pour le territoire	+	++

Légende : 1, 2, 3 = hiérarchisation des enjeux

Priorisation au sein de chaque enjeu : ++ : A traiter en priorité + : secondaire mais à traiter 0 : à ne pas traiter et/ou non abordé par les acteurs locaux

Synthèse du positionnement des acteurs locaux sur les enjeux

La concertation géographique a permis de mettre en évidence les enjeux prioritaires exprimés par les acteurs du bassin de l'Ouvèze.

■ L'enjeu inondation est prépondérant sur l'aval, tandis que sur l'amont il est moins présent.

■ La qualité des eaux et les milieux naturels se situent sur un même plan d'égalité à l'aval (priorité 2), étant considéré comme deux enjeux liés à traiter simultanément.

■ A l'amont, la priorité est largement donnée à l'enjeu ressource en eau.

Positionnement des acteurs locaux sur le OBJECTIFS à poursuivre et les MOYENS à mettre en oeuvre dans le Contrat de Rivière					
Qualité des eaux	Objectif	Acteurs de l'aval	Priorité	Acteurs de l'amont	Priorité
Qualité des eaux superficielles (en lien avec les usages et la vie aquatique)	Réduire les pollutions domestiques et urbaines	■ Efforts importants des collectivités sur l'assainissement collectifs. Pour les participants, cette question a été traitée de manière prioritaire par les communes ces dernières années (construction/ réhabilitation de stations, travaux sur les réseaux...). ■ Difficulté pour mettre en place l'ANC sur l'aval (nature des sols + coûts élevés).	2	L'amélioration de la qualité des eaux concerne essentiellement les eaux superficielles. Il s'agit pour les acteurs de préserver les milieux et les usages agricoles notamment (disposer d'une eau de bonne qualité pour l'arrosage des cultures). ■ L'assainissement collectif est prioritaire : - L'assainissement collectif doit être privilégié par rapport à l'assainissement individuel mais être adapté au territoire pour éviter de concentrer les rejets (privilégier les petites unités). - L'assainissement collectif constitue une garantie environnementale pour les milieux. - Coûts élevés de l'assainissement collectif. Appui nécessaire du Contrat de Rivière sur l'assainissement collectif. ■ L'assainissement non collectif à envisager : - que si les impacts environnementaux sont avérés sur la qualité des eaux de la rivière - l'ANC est parfois incontournable à certains endroits (contexte géographique + habitat dispersé).	1
	Réduire les pollutions agricoles	■ Nécessité d'améliorer les conditions de rejets des effluents vinicoles dans les réseaux même si la situation s'est améliorée depuis quelques années (mise en place de conventions de raccordement, respect de la réglementation). ■ Nécessité de poursuivre les efforts pour réduire la pollution par les pesticides : - par les agriculteurs : au-delà des pratiques de réduction des pesticides déjà mises en place, réflexion à conduire sur une meilleure manipulation des produits (mise en place d'aire de lavage collective par exemple) ; - par les particuliers, souvent peu formés / informés sur le bon dosage des produits phytosanitaires ; - le rôle des collectivités en matière de réduction des produits phytosanitaires (désherbage des massifs par exemple) n'est pas soulevé par les participants.	2	■ La pollution par les pesticides est peu ou pas soulevée. Elle ne semble pas constituer une source d'altération de la qualité des eaux (<i>le diagnostic technique mentionne quelques points de contamination par les pesticides dès l'amont mais davantage marqués à l'aval</i>). - La réduction des pesticides passe par l'amélioration des pratiques agricoles individuelles (à poursuivre) plus que par des actions collectives (aire de lavage par exemple) difficiles à mettre en place. - Si les efforts réalisés par le monde agricole sont soulignés, le rôle des particuliers et des collectivités dans la réduction des pesticides en zone non agricole n'est pas soulevé.	2
Qualité des eaux souterraines (en lien avec l'alimentation en eau potable)	Protéger durablement les ressources en eaux souterraines	■ L'amélioration de la qualité des eaux de baignade n'est pas identifiée comme un objectif à l'aval.	0	■ Améliorer la qualité des eaux de baignade si les moyens financiers le permettent. La baignade constitue un enjeu à l'amont mais le maintien d'une qualité eau de baignade est exigeant : réalisation de profils de baignade, mise en place d'un traitement tertiaire coûteux sur les stations d'épuration pour traiter la bactériologie.	2
Divergences / convergences entre les avis des acteurs et le diagnostic technique		■ Protéger durablement la qualité des eaux souterraines (pour l'AEP). Il est nécessaire pour les acteurs locaux de l'aval de préserver les nappes de toutes pollutions (nitrates, pesticides...). Il apparaît donc important de finaliser / réviser les périmètres de protection des captages et de mieux sensibiliser les populations à la fragilité qualitative de la nappe.	1	■ La protection des eaux souterraines (sources, forages) ne constitue pas un objectif prioritaire du Contrat. La bonne qualité actuelle de la ressource souterraine n'incite pas les acteurs à se projeter sur une préservation éventuelle.	0
Le diagnostic technique est totalement partagé par les acteurs. Les objectifs proposés correspondent à leurs attentes, l'assainissement collectif ne semblant cependant plus prioritaire (même s'il est indispensable) au regard des travaux importants réalisés ces dernières années par les communes. Les moyens proposés semblent répondre aux objectifs à prendre pour répondre à l'enjeu qualité sur le bassin de l'Ouvèze.			Le positionnement des acteurs de l'amont (sous-groupe 2) confirme le diagnostic mais : - en affichant des priorités d'intervention sur l'assainissement collectif avec le souhait que le Contrat de Rivière puisse mobiliser des financements ; - en n'intervenant sur l'ANC que si les impacts qualitatifs sur la rivière sont avérés. - l'objectif "eau de baignade" est à rechercher mais avec un accompagnement indispensable par le Contrat de Rivière.		

Risque Inondation		Positionnement des acteurs locaux sur le OBJECTIFS à poursuivre et les MOYENS à mettre en oeuvre dans le Contrat de Rivière	
Enjeu	Objectif	Acteurs de l'aval	Acteurs de l'amont
Prévision et gestion de crise	Améliorer le système de prévision et d'alerte	L'enjeu risque inondation est jugé prioritaire à l'aval. Pour y répondre, plusieurs objectifs doivent être poursuivis de manière concomitante car ils sont jugés complémentaires. ■ Priorité de disposer d'un système de prévision et d'alerte fiable et objectif. ■ Nécessité d'actualiser les PCS (Plan Communal de Sauvegarde)	L'enjeu risque inondation est jugé secondaire à l'amont mais doit être traité dans le Contrat de Rivière car il constitue un enjeu important à partir de Vaison-la-Romaine jusqu'à l'aval. ■ La priorité est donnée à la mise en place d'un système de prévision et d'alerte à l'échelle du bassin versant. Ce système doit permettre de connaître dès l'amont les précipitations et les hauteurs d'eau dans l'Ouvèze pour anticiper l'événement et la conduite à tenir auprès des populations.
Prévention et acceptation du risque	Développer une culture du risque	■ Sur ce territoire soumis aux inondations, la culture du risque est paradoxalement très peu développée. Il apparaît donc essentiel d'instaurer et d'ancrer une meilleure culture du risque comme axe de prévention. Cette démarche passe par différents moyens dont la sensibilisation / communication, la mise en place de repères des crues historiques, l'actualisation des DICRIM. La réduction de la vulnérabilité est aussi proposée comme un moyen de prévention qui s'inscrit dans une véritable culture du risque : les populations exposées prenant conscience qu'elles sont soumises aux risques, adaptent leur habitat et connaissent les comportements à adopter en cas d'événement.	■ La culture du risque inexistante sur l'amont ne mérite pas d'être particulièrement développée.
Protection des personnes et des biens	Réduire l'aléa inondation (hauteur/débit/fréquence) et limiter les conséquences des inondations (protection) en dynamisant la dynamique naturelle des cours d'eau.	■ Le "tout aménagement" hydraulique n'est plus considéré aujourd'hui comme la solution idéale pour se protéger contre les inondations. ■ Si à certains endroits, des aménagements sont nécessaires, les acteurs estiment qu'il est préférable de travailler sur d'autres leviers (la réduction de la vulnérabilité par exemple) et de mieux prendre en compte le fonctionnement naturel (hydromorphologie) des cours d'eau (entretien de la ripisylve, utilisation des zones d'expansion naturelle...). ■ Par ailleurs, la question des digues de protection pose problème : ces dernières étant aujourd'hui très fragilisées. L'entretien, la restauration et la surveillance de ces digues par leur propriétaire (souvent inconnu ou mal identifié) sont difficiles à réaliser.	■ La gestion des inondations doit se faire au plus près des enjeux. Conscients que le risque inondation sera toujours présent et qu'on ne pourra pas protéger toutes les populations, les acteurs considèrent que les zones naturelles d'expansion de crue doivent être mobilisées mais en amont immédiat des zones à risques.
Connaissance du risque ruissellement		■ Prendre en compte le ruissellement pluvial comme facteur de risque. L'inondation est essentiellement associée au débordement de cours d'eau. Or les ruissellements constituent aussi un facteur de risque notable localement (impacts de l'urbanisation). Si certaines communes / communautés de communes disposent d'un schéma des eaux pluviales, il serait peut-être intéressant de les réaliser sur les communes qui n'en ont pas.	■ Prendre en compte le ruissellement pluvial comme facteur de risque. Le risque par ruissellement pluvial est peu pris en compte par les communes. Des schémas des eaux pluviales devront donc être développés sur les communes en intégrant le ruissellement urbain (équipement des réseaux) mais en prenant aussi en compte le ruissellement naturel sur les co-tenus par exemple. La question du ruissellement pluvial devrait être mieux intégrée dans les politiques d'urbanisme. ■ Mieux préciser les risques réels sur l'amont. Face à des PPRI imposés qui, pour les acteurs, traduisent de manière "éronée et abusive" la réalité des risques sur l'amont, il est souhaité que le Contrat de Rivière puisse aider à montrer les incohérences pour adapter les prescriptions à la réalité du territoire.
Divergences / convergences entre les avis des acteurs et le diagnostic technique	Le diagnostic technique sur les inondations est unanimement partagé. Pour les acteurs, toutes les dimensions du risque doivent être traitées dans le Contrat ou le PAPI. La manière d'appréhender la gestion du risque semble avoir beaucoup évolué : les participants considérant que la maîtrise totale des inondations n'est pas possible (ni techniquement ni financièrement) et n'est surtout pas souhaitable. Ils préconisent de revenir à des solutions "plus naturelles" qui respectent le fonctionnement du cours d'eau.	Le diagnostic technique sur les inondations n'est pas réfuté mais considéré comme éloigné des préoccupations locales à l'amont, plus axées sur la ressource en eau. Seule la question des PPRI inappropriés sur les communes de l'amont mobilise sur cette thématique. Le risque de ruissellement pluvial doit également être un objectif à traiter.	

Milieux naturels		Positionnement des acteurs locaux sur le OBJECTIFS à poursuivre et les MOYENS à mettre en oeuvre dans le Contrat de Rivière			
Enjeu	Objectif	Acteurs de l'aval	Priorité	Acteurs de l'amont	Priorité
Dynamique naturelle des cours d'eau en lien avec les perturbations (érosions), les enjeux patrimoniaux et les risques hydrauliques	Restaurer / préserver la dynamique naturelle des cours d'eau	L'enjeu milieux naturels est considéré comme important et à traiter au même niveau que l'enjeu qualité. L'importance accordée à cet enjeu "milieux naturels" repose essentiellement sur le lien reconnu avec la gestion du risque inondation (prise en compte du fonctionnement naturel de la rivière dans la gestion des inondations). ■ Le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze doit être au préalable mieux connu pour que la dynamique naturelle des cours d'eau serve la vie écologique du territoire mais surtout permette de gérer plus "naturellement" le risque inondation.	1	Les milieux naturels ne constituent pas un enjeu prioritaire mais restent, pour certains acteurs, importants à traiter. Les milieux naturels sont pour certains perçus comme une contrainte à la vie socio-économique du territoire (présence d'espèces protégées comme le castor impactant les récoltes, contraintes environnementales trop pesantes (débits réservés par exemple)).	0
	Préserver la qualité et les fonctionnalités de la ripisylve	■ Poursuivre les programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve Les acteurs locaux estiment qu'il est important de poursuivre l'entretien de la ripisylve. Cette volonté s'inscrit davantage dans un objectif de prévention des inondations que de préservation de la qualité et des fonctionnalités de la ripisylve.	1	■ Renforcer les programmes d'entretien des cours d'eau L'entretien, dans son rôle régulateur des crues, est jugé insuffisant sur l'amont. La dimension écologique de l'entretien (ripisylves comme zones favorables aux frayères, ripisylve dans son rôle de régénération des milieux et dans ses capacités épuratoires...) n'est pas du tout appréhendée.	1
Espèces invasives		■ Sectoriser les interventions sur les espèces invasives (sur les sites à enjeux écologiques) car la lutte contre les espèces invasives est coûteuse et pas toujours efficace.	2		0
Zones humides		■ Préserver les zones humides La gestion et la préservation des zones humides semblent secondaires pour les acteurs même si cette question doit être traitée dans le Contrat en l'intégrant, peut-être à l'objectif de préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau. A noter qu'avant toute préservation des zones humides, il sera important de mieux les connaître (porter à connaissance) et de comprendre leurs fonctions.	2	■ Porter à connaissance les zones humides. Besoin de mieux les connaître et les comprendre, sans que soit exprimée une volonté ou non de les hiérarchiser et de les protéger.	2
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Améliorer / restaurer la continuité écologique	■ Améliorer / restaurer la continuité écologique La continuité écologique ne semble pas un axe prioritaire même si elle devra être traitée dans le Contrat tant en termes de continuité piscicole ou des espèces (continuité à la confluence avec le Rhône et les Sorgues) qu'en termes de continuité sédimentaire.	2		0
	Mieux connaître et préserver les habitats et espèces à enjeux		0	■ Mieux valoriser les richesses écologiques tout en veillant à leur protection. Certains acteurs estiment que la biodiversité présente à l'amont mériterait d'être mieux connue et valorisée tout en assurant sa protection. S'appuyer sur la filière touristique pour sensibiliser aux milieux naturels. ■ Concilier vie socio-économique / protection des espèces Un équilibre raisonnable doit être trouvé entre l'exercice des activités socio-économiques (agriculture notamment) et la protection des milieux.	2
	Valoriser les milieux naturels	■ Les milieux naturels sont écologiquement moins riches à l'aval mais peuvent être valorisés (promenade le long des cours d'eau) pour mieux faire découvrir la rivière. La fréquentation sur ces sites n'aurait pas besoin d'être régulée, à la différence des sites sensibles à l'amont.	2	■ Mieux gérer la fréquentation dispersée. L'activité de baignade peut impacter les milieux (pollutions notamment). Sans envisager de limitation ou de contrôle de cette fréquentation, il est proposé de la "réguler" en regroupant les sites de baignade.	2
Divergences / convergences entre les avis des acteurs et le diagnostic technique	Le diagnostic sur les milieux naturels est globalement partagé mais les acteurs locaux le pondèrent en hiérarchisant des objectifs qui correspondent à leurs attentes et au contexte de l'aval. Certains axes paraissent donc plus essentiels (hiérarchisés en n°1 ci-dessus) ; d'autres plus secondaires (n°2 ci-dessus). D'autre part, certaines interventions sur les milieux évoquées dans le diagnostic de bassin mobilisent peu les acteurs de l'aval (mise en place des plans de gestion sur les sites remarquables par exemple, coordination avec Natura 2000...).				
Le diagnostic technique présenté n'est pas remis en cause mais les acteurs de l'amont semble ne pas forcément s'identifier à ce constat. Les milieux naturels restent un sujet non prioritaire à leurs yeux et beaucoup d'objectifs proposés pour travailler sur ce thème leur apparaissent secondaires.					

Ressource en eau		Positionnement des acteurs locaux sur le OBJECTIFS à poursuivre et les MOYENS à mettre en oeuvre dans le Contrat de Rivière			
Enjeu	Objectif	Acteurs de l'aval	Priorité	Acteurs de l'amont	Priorité
Connaissance et suivi des ressources superficielles et souterraines	Améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements agricoles.	La ressource ne constitue pas un enjeu prioritaire pour les acteurs de l'aval, arrivant en dernière position dans la hiérarchie des enjeux. ■ Améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements agricoles. L'équipement des prises d'eau collectives par des systèmes de mesure des débits est imposé réglementairement. Les acteurs estiment que ces systèmes, nécessaires, seront coûteux et difficiles à mettre en place. Les ASA souhaitent être accompagnées sur ce sujet.	2	■ L'amélioration de la connaissance et du suivi des ressources et des prélèvements agricoles (compléter le réseau de suivi des débits, équipement de mesures des débits sur les prises d'eau collectives...) n'est pas un objectif essentiel pour les acteurs de l'amont. L'amélioration de la connaissance et le suivi des prélèvements agricoles reste difficile à mettre en place pour les ASA.	2
L'irrigation et l'AEP, stratégiques pour le territoire	Pérenniser les usages		0	■ Pérenniser les usages et donner la priorité à l'économie locale Les efforts de gestion de la ressource en eau ne devront pas pénaliser l'exercice des activités socio-économiques (agriculture notamment). ■ Une stratégie équilibrée de gestion de la ressource en eau devra donc être définie avec tous les usagers et particulièrement les agriculteurs pour que les activités puissent continuer à se développer sur l'amont.	1
Hydrologie des cours d'eau (en lien avec la faiblesse des débits naturels et ses conséquences sur les milieux)	Réduire l'impact des usages sur l'hydrologie des cours d'eau		0	■ Réduire l'impact des usages sur l'hydrologie des cours d'eau ne constitue pas un objectif essentiel pour les acteurs de l'amont. Si certains estiment que l'eau prélevée dans les cours d'eau peut impacter les milieux naturels et l'activité de baignade, d'autres au contraire pensent que les exigences du milieu peuvent avoir des impacts sur les usages. La réglementation environnementale exigeante pour les milieux (mise en place de dispositifs de débits réservés par exemple) aurait selon eux des incidences fortes sur les usages économiques notamment (la réduction des prélèvements limiterait les capacités d'irrigation et aurait donc des conséquences sur le développement voire le maintien de l'activité agricole).	2
Divergences / convergences entre les avis des acteurs et le diagnostic technique	Le diagnostic sur la ressource n'est pas remis en question mais les objectifs et moyens proposés mériteraient une réflexion plus approfondie que la suite de l'étude volumes prélevables peut proposer. Le diagnostic technique traite la question de la ressource sous plusieurs angles : la connaissance et le suivi de la ressource sur le bassin, les usages et leur pérennisation et la conciliation de ces usages avec les exigences des milieux aquatiques. Les acteurs de l'amont appréhendent essentiellement la gestion de la ressource sous l'angle de la pérennisation des usages.				

Positionnement des acteurs locaux sur le OBJECTIFS à poursuivre et les MOYENS à mettre en oeuvre dans le Contrat de Rivière			
Gouvernance et communication	Atelier aval	Atelier amont	
Objectifs	■ Mieux comprendre le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et son rôle en matière de gestion des inondations (compréhension et acceptation des zones naturelles d'expansion de crue, compréhension de l'espace de mobilité des cours d'eau, définition objective des lits mineurs et majeurs...). ■ Développer une culture du risque inondation (DICRIM, repères de crue, culture de la vulnérabilité...) ■ Porter à connaissance les zones humides (communiquer sur les rôles, leur localisation et les mesures de protection possible). ■ Sensibiliser à la présence des espèces invasives (mode d'appréhension, capacités d'extension et modalités de gestion/éradication). ■ Valoriser et mieux faire connaître les bords de cours d'eau (création de promenades...)	■ Mieux communiquer sur le rôle de la ripisylve (fonction hydraulique mais aussi écologique), sur l'entretien réalisé par le SMOP et sur les droits et devoirs du propriétaire riverain. ■ Informer / sensibiliser les populations locales et touristiques à la richesse écologique du bassin amont. ■ Porter à connaissance les zones humides (communiquer sur les rôles, leur localisation et les mesures de protection possible). ■ Sensibiliser au fonctionnement de la rivière et des relations cours d'eau / nappe souterraine.	
		■ Valoriser les efforts réalisés par tous les usagers de l'eau (les agriculteurs sur la réduction des pesticides, sur la réduction des prélèvements..., les particuliers sur les économies d'eau...) mais poursuivre la sensibilisation pour faire évoluer les pratiques. ■ Sensibiliser à la prise en compte du ruissellement pluvial dans les documents d'urbanisme.	
Centralisation des informations relatives à toutes les thématiques du Contrat	■ Définir de manière concertée une stratégie technique et socio-économique sur la politique de gestion du risque inondation à conduire sur le bassin versant. Souhait des acteurs que le Contrat de Rivière (ou le PAPI) assure la concertation sur ce sujet pour qu'une stratégie claire et partagée soit formulée pour s'accorder unanimement sur la gestion des inondations sur le bassin versant.	■ Faire émerger des projets collectifs (sur l'assainissement, la ressource en eau). ■ S'appuyer sur le Contrat comme porte parole des besoins du territoire ; l'outil Contrat devant être le reflet, la traduction des problématiques de terrain à faire remonter auprès des institutionnels (argumentaire sur l'adaptation de l'assainissement en zone rurale, argumentaire pour mesurer la réalité des risques définis dans les PPRI...). ■ Mettre en place une concertation équilibrée pour définir une stratégie de gestion et de partage de la ressource en eau. Le Contrat de Rivière pourrait être l'outil non réglementaire pour discuter sur la stratégie à mettre en place suite à l'étude volumes prélevables. Cette concertation devra se faire dans le dialogue en mettant à plat toutes les solutions possibles et en y trouvant des réponses satisfaisantes pour tous.	
Concertation locale renforcée et rôle d'accompagnement de médiation du Contrat de Rivière			
Levier technique et financier du Contrat de Rivière	■ S'appuyer sur le Contrat de Rivière pour garantir les financements et mobiliser des financements supplémentaires. ■ Accompagner la mise en oeuvre technique des actions.		

portage du Contrat de rivière *Ouvèze*

Le Contrat de Rivière est porté et animé par le SMOP (Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale). La mise en oeuvre des actions du Contrat est assurée par différents maîtres d'ouvrage dont le SMOP mais aussi les communes, acteurs associatifs, intercommunalités... (cf tome 2 décrivant les actions et les maîtres d'ouvrage porteurs des opérations)



Ateliers géographiques de concertation (amont / aval)

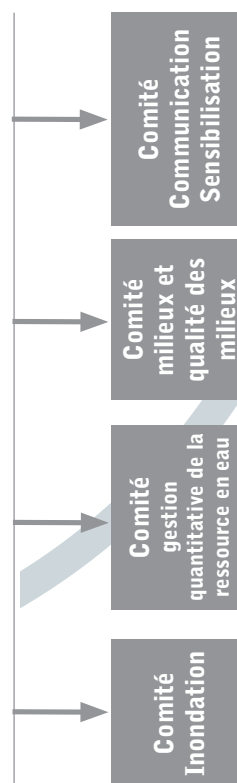
- Découpage **amont** : de Vaison la Romaine à Montauban sur l'Ouvèze, avec la vallée du Toulourenc et le bassin du Groseau.
- Découpage **aval** : de Roaix à Sorgues
- Composés des **élus (maires)**, des **acteurs socio-professionnels** (syndicats agricoles, caves coopératives, syndicats d'hôtellerie, Offices de tourisme,...), les **riverains et les associations**. Cette concertation doit rester locale et citoyenne avec les usagers et acteurs du territoire. Concertation locale souple à adapter selon les besoins (participants, thématiques...). Elle se fera sans la présence des partenaires techniques et financiers.
- Rôle : recueillir les besoins/problématiques de terrain, les perceptions et avis sur les actions conduites (*communication ascendante*) et informer sur les avancées du Contrat (*communication descendante*).
- Fréquence de réunion : a minima 1 fois / an

Comité de Rivière (CR)

- Composé de 3 collèges : (59 membres) (cf détail page suivante)
 - Collège des **collectivités territoriales** (élus) (28 membres)
 - Collège de **l'État et ses établissements publics** (11 membres)
 - Collège des **usagers** (20 membres)
- Rôle : pilote, anime et valide le dossier définitif du Contrat de rivière + les autres grands dossiers relatifs au Contrat
- Fréquence : 1 réunion / an

4 Comités thématiques

- Composés **d'élus**, de **partenaires techniques et financiers** (Agence de l'Eau, DDTs, Régions, Départements, ONEMA...) et **d'acteurs socio-professionnels** (Fédération des ASA 84, Chambres d'agriculture, gestionnaires AEP, CCI, Chambres de Métiers, Fédérations de Pêche, Parcs Naturels Régionaux, Comités Départementaux du Tourisme ...).
- Composition à géométrie variable selon les thématiques.
- **Présidé par un élu référent.**
- Rôle : échanges, orientations et avis sur les différentes thématiques du Contrat. Suivi des études et des travaux. Préparation à la décision.
- Fréquence de réunions : a minima 4 comités / an (1 par thématique)



MO Maîtres d'ouvrage

CS Conseil syndical du SMOP



Comité de Rivière du Contrat de Rivière Ouvèze = 59 membres

Arrêté inter préfectoral du 13 décembre 2013

28 membres du Collège des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ou leur représentant)

- Pdt du Conseil Régional PACA
- Pdt du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Pdt du Conseil général 26
- Pdt du Conseil général 84
- Pdt du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)
- Pdt du Syndicat Mixte du bassin des Sorgues (SMBS)
- Pdt du Syndicat Mixte du bassin Sud Ouest Mont Ventoux
- Pdt du Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône-Ventoux
- Pdt du Syndicat intercommunal des Eaux Montbrun-Barret-Reilhannette
- Pdt du Syndicat intercommunal des Eaux Rhône-Aygues-Ouvèze
- Pdt du Syndicat intercommunal d'AEP et d'assainissement du Pays de Sault
- Pdt de la Cté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- Pdt de la Cté de communes Aygues-Ouvèze en Provence
- Pdt de la Cté de communes des Hautes Baronnies
- Pdt de la Cté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies
- Pdt de la Cté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- Pdt de la Cté de communes du Pays Vaison Ventoux (COPAVO)
- Pdt du Syndicat Mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux (SMAEVM)
- Les représentants des maires des communes du bassin versant de l'Ouvèze 84 (Bédarrides, Sorgues, St Léger du Ventoux, Vaison, Violès)
- Les représentants des maires des communes du bassin versant de l'Ouvèze 26 (Buis-les-Baronnies, La Penne sur Ouvèze, Plaisians, Vercoiran)

11 membres du Collège des services et établissements publics de l'État

- Préfet de Vaucluse et de la Drôme
- DREAL PACA et DREAL Rhône-Alpes
- DDT 84 et DDT 26 (MISE)
- ARS 84 et ARS 26
- Agence de l'Eau Méditerranée et Corse - délégation de Marseille
- Délégations interrégionales de l'ONEMA (Méditerranée et Rhône-Alpes)

20 membres du Collège des autres établissements, usagers et associations (ou leurs représentants)

- CNR
- ASA Canal de Carpentras
- Fédération des Associations Syndicales de Propriétaires de Vaucluse
- Syndicat mixte de gestion de la ressource en eau de la Drôme (SYGRED)
- Association Drômoise d'Agriculture en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)
- Association départementale des irrigants de Vaucluse (ADIV)
- CCI 84 et CCI 26
- Chambre d'Agriculture 84 et 26
- Collectif des administrés et riverains de l'Ouvèze bassin aval
- Association Bio de Provence
- Fédération départementale de la Pêche et de la protection des milieux aquatiques (26 et 84)
- Comité Départemental du Tourisme 26 et 84
- Associations de protection et de sauvegarde de la nature (FRAPNA, Rhône-Alpes CREN Rhône-Alpes, CEN 84, FNE 84)

Maître d'ouvrage



Accompagnement à l'élaboration du
Contrat de Rivière Ouvèze provençale :



Avec le concours
technique et
financier :



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

